

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

**Étaient présents** : PICARD Laurence, FOURNIER Pascal, Sophie DELOISY arrivée à 20h01 (vote question 17), BOULVRAIS Daniel, ESMIEU Sarah, BARDET Jean, SAVANNE Gaby, BRUN Matthieu, PERRIN Sylviane, DAMET Eric, MARWANE Mohammed, LIVACHE Alain, ASHFORD Patrick, KIT Michèle, ROMAIN Sonia, POULMAIRE Bertrand, PIERRETTE Xavier, CHEVRIER Kevin, THIERRY Pascal, THEBAULT Emilie, IBRAHIM M'Bama, OUSSELIN Valentin, SABATE-DOMENECH Elianne, JANKLEWICZ Carole

**Ont donné procuration** : Sophie DELOISY pouvoir à Pascal FOURNIER jusqu'à la question 16, Christine DARRAS pouvoir à Sylviane PERRIN, Franck RIESTER pouvoir à Laurence PICARD, Bastien GIBAUT pouvoir à Jean BARDET, Coralie CHAMOIS pouvoir à M'Bama IBRAHIM, Valérie MARTINAUD pouvoir à Gaby SAVANNE.

**Absents excusés** : DELOISY Sophie, DIAB Noua, DARRAS Christine, DOZINEL Brigitte, RIESTER Franck, DEL ZOTTO Milca, GIBAUT Bastien, CANALE Aude, CHAMOIS Coralie, MARTINAUD Valérie.

**Absents** :

Madame Gaby SAVANNE, secrétaire de séance.

### **Laurence PICARD**

Bien chers collègues, je vous propose qu'on commence ce dernier conseil municipal de l'année 2023. Je vais d'abord faire l'appel.

Secrétaire de séance Gaby Savanne.

Voilà, je voulais commencer par de bonnes nouvelles, d'abord souhaiter la bienvenue à deux nouveaux Columériens. Un petit Columérien qui s'appelle Octave, c'est le fils de Valentin qui est né il y a un mois. Et, une petite Columérienne qui s'appelle Clara, qui est la fille de Matthieu Brun et qui est née jeudi dernier. Voilà, on est très fier d'avoir deux petits Columériens et félicitations à tout le monde et aux mamans. Surtout aux mamans ! puisque les papas sont là, c'est que les mamans s'en occupent. Et puis, une autre bonne nouvelle, nous avons, et vous le savez sans doute, signé avec la communauté d'agglomération un nouveau bail pour le cinéma, donc avec un nouvel exploitant qui s'appelle Antoine Cabot. On l'a signé le 14 décembre dernier donc c'était jeudi également. Ce cinéma va ouvrir le 27 décembre, la semaine prochaine, ça va tellement vite du coup, ça a été très long mais ça va vite et nous sommes, bien sûr, tous très heureux de constater que la justice nous ayant donné raison, nous pouvons aujourd'hui profiter à nouveau, nous réjouir de profiter à nouveau, d'un cinéma qui va fonctionner comme un vrai cinéma doit fonctionner ! Visiblement le nouvel exploitant a plein d'idées pour que nous puissions profiter enfin pleinement de cet équipement de qualité.

Voilà c'était important de s'en réjouir parce qu'on a quand même dénoncé le bail, il y a maintenant plus de 3 ans, ça a été quand même 3 ans de procédure longue et voilà, nous sommes très heureux, aujourd'hui, de voir que le nouvel exploitant va s'emparer de ces belles salles de cinéma pour notre plus grand plaisir.

Je n'ai pas grand chose de plus à vous dire dans l'immédiat, je vous propose qu'on commence avec l'ordre du jour. C'est à dire d'abord l'approbation du PV de la séance dernière, qui était la séance du 18 septembre 2023 qui vous a été adressé. Y a t-il des remarques sur ce PV de séance ? je n'en vois pas. Je considère donc qu'il peut être approuvé ? non, Madame Sabaté ?

### **Elianne SABATE DOMENECH**

Je n'ai pas reçu la réponse que devait me faire Monsieur Brun, je crois, et concernant les

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

rapports avec l'entreprise Darche Gros au niveau des dysfonctionnements des autobus et des transports et j'ai toujours pas de nouvelles ! Il y a encore eu des problèmes notamment un accident dont j'ai été victime avec la société Darche Gros parce qu'il y avait un emplacement qui n'était pas habilité pour les usagers directement. Donc j'aimerais bien que les choses soient réglées.

**Laurence PICARD**

Qu'est ce que c'est qu'un emplacement qui n'est pas habilité pour les usagers ?

**Elianne SABATE DOMENECH**

J'avais mon véhicule en panne, donc comme il était immobilisé au garage, j'ai du prendre un TAD, transport à la demande Darche Gros, j'ai un arrêt juste à 10 mètres de chez moi . Donc je téléphone, je commande un TAD, il n'y a pas de soucis. Sauf que le TAD qui est arrivé, s'est arrêté un mètre plus avant que la plaque d'arrêt du bus et il y avait un trou que je n'ai pas vu et je suis tombée dedans.

**Laurence PICARD**

Ah oui mais nous en avons déjà parlé.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Et donc j'ai du faire plusieurs démarches. C'était très compliqué pour faire entendre ça à la mairie et j'ai été voir le chef de la voirie qui a reconnu qu'effectivement il y avait une défaillance de la part de Darche Gros, parce que c'est un emplacement qui n'est pas délimité pour recevoir du public.

**Laurence PICARD**

Bon écoutez, c'est pas dans le PV, là on est sur l'approbation du PV, c'est une question que vous aviez posée mais je ne l'ai pas vu dans cette séance.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Non, elle n'était pas posée parce que je n'avais pas eu l'accident, à cette date là.

**Laurence PICARD**

D'accord, alors, excusez moi Madame Sabaté, nous sommes sur le PV de la séance précédente, c'est à dire le procès verbal de ce qui s'est dit à la précédente séance du conseil municipal. Est-ce que sur ce procès-verbal il y a des remarques ? non, puisque ça n'y était pas. Pour votre question dans les "questions diverses" je donne la parole à Monsieur Brun, Matthieu si tu veux nous expliquer où nous en sommes de ce sujet.

**Matthieu BRUN**

Mme Sabaté, je vous ai répondu par mail en date du 3 octobre. Je pourrais en faire lecture mais la teneur de la réponse n'est pas flatteuse donc je préférerais que vous preniez connaissance de votre mail que je vous ai envoyé le 3 octobre et que je tiens à votre disposition concernant votre utilisation du TAD et des circonstances de circulation du TAD à Coulommiers. Voilà, j'ai le mail sous les yeux, je vous propose de vous le renvoyer, j'ai votre bonne adresse normalement, j'ai mis le cabinet du Maire en copie comme ça, je peux vous le renvoyer il n'y a aucun problème.

**Laurence PICARD**

Merci, c'est peut être ça. Ecoutez on passe donc l'approbation du PV de séance, y a t-il des abstentions ? des votes contre ? unanimité, je vous remercie.

**N° 2023-DEL-082 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Donc sur la question numéro un, de notre ordre du jour, alors il s'agit de la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Lors du dernier conseil communautaire, celui du 7 décembre 2023 la communauté a adopté des précisions sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération, en matière de santé : le sujet est la construction, la gestion, l'entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers. La communauté d'agglomération avait la compétence pour la maison de santé de La Ferté sous Jouarre et donc on a souhaité ajouter cette compétence, plus la participation à des investissements communaux qui permettraient l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire de Coulommiers. Ce qui permettra donc de construire à Coulommiers une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire avec l'aide de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ?  
Monsieur Thierry.

### **Pascal THIERRY**

Oui, le 7 décembre, c'est vrai, la communauté d'agglomération a pris une délibération sur ce point, et, il me semble moi, qu'il aurait été mieux que les communes se prononcent avant la communauté d'agglomération. Le président Pezzetta nous a dit lors d'une séance que l'assemblée communautaire était une chambre d'enregistrement, cette fois ce sera plutôt la commune qui va prendre acte de ce qui s'impose à nous.

### **Laurence PICARD**

C'est comme ça que ça doit se faire Monsieur Thierry, c'est la règle. Si on commence à discuter les règles, à ce niveau là, ça s'impose à nous.

### **Pascal THIERRY**

Alors sans être contre le progrès technique, moi je pense que sommes plutôt favorables à l'implantation de médecins. Pas une médecine itinérante et à distance. On voit que le Conseil Départemental va installer des cabines ; que la communauté d'agglomération va avoir des cabines de télé-médecine, franchement, quand on est malade le contact avec le médecin ça permet, quand même, autre chose. ça permet ce contact humain qu'on n'aura pas avec la machine.

### **Laurence PICARD**

Je ne sais pas si j'ai bien compris mais l'offre de soins itinérants dont il est question là, de proximité, ça concerne bien sûr des villages, des communes dans lesquels des médecins physiquement se rendront pour des consultations.

### **Pascal THIERRY**

Alors c'est pas très clair .

### **Laurence PICARD**

Et bien écoutez ? il y a aussi un sujet de télé-médecine, il y en a une qui a été installée à Couilly Pont aux Dames et je ne sais pas s'il y en aura d'autres dans l'agglomération. Donc ça, c'est une opportunité qui était déjà offerte à la communauté d'agglomération mais là, le sujet c'est bien d'étendre la compétence pour pouvoir construire une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers et dans ce cadre là, d'avoir des médecins qui iront dans des communes pour faire des consultations. Donc c'est l'investissement de la communauté d'agglomération, si une commune a besoin d'aménager une pièce, une salle d'attente, là ce sera aussi une possibilité pour la communauté d'agglomération, dans ces communes, d'être financées en investissement par l'agglomération. Je sais que vous n'avez pas voté pour, au conseil communautaire mais c'est dommage ! mais bon, parce que c'est quand même important d'avoir sur Coulommiers, notamment vous qui êtes Columériens, d'avoir sur Coulommiers une maison de santé qui se renforce, qui s'agrandit, qui permettra d'accueillir plus d'étudiants, qui permettra de faire de la recherche, de la formation, d'avoir des internes qui à terme, nous l'espérons, resteront sur le territoire, donc pour les patients et pour les Columériens et tous les habitants du territoire. Puisque on sait bien que les patients ne viennent pas que de la commune de Coulommiers bien sûr, les patients, ils viennent de tous les environs de

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coulommiers à la maison de santé déjà.

## **Pascal THIERRY**

On est bien d'accord.

Globalement, que Coulommiers ait une maison de santé, c'est bien . Qu'elle se renforce c'est bien. Maintenant quand je vois qu'on parle de télé médecine, je vous dis ça m'interpelle ! Parce que j'ai vu des reportages où, et oui, ça peut vous étonner mais parfois on nous montre qu'aujourd'hui on est en train d'enlever l'humain partout ! J'ai vu des reportages où on avait des patients qui étaient dans leur cabine et le médecin sans examen, si c'est cela je dis non !

## **Laurence PICARD**

Non mais je ne vous dis pas que c'est l'avenir de la médecine, je vous dis que ça, ça existait déjà et que c'est la participation de l'agglomération à l'installation par le département de télécabines dans certaines communes, voilà ! C'est donc une aide de la communauté d'agglomération pour développer et pour renforcer l'offre qui est, comme vous le savez, vraiment très insuffisante sur le territoire de notre agglomération, voilà ! C'est pas plus compliqué que ça. Mais le vrai sujet, c'est la possibilité pour la communauté d'agglomération de financer une nouvelle maison de santé à Coulommiers.

## **Pascal THIERRY**

Et on espère aussi, parce que le vrai problème, c'est le manque de médecins !

## **Laurence PICARD**

Et bien justement, c'est bien ce que je vous dis ! Là, on n'est pas dans des projets de construction de locaux de santé, on est dans des projets où en travaillant avec l'université de Paris Créteil, le CHU de Créteil qui, régulièrement, tous les 6 mois envoient des internes, envoient des externes, il y a des médecins qui font du tutorat. On n'est pas dans une installation de locaux sans médecin. On est dans un partenariat avec une labellisation universitaire qui permet d'avoir régulièrement des jeunes internes, des jeunes médecins, qui viennent se former et on espère seront attachés à notre beau territoire.

## **Pascal THIERRY**

J'ai compris Madame, simplement vous êtes élue politique, nous sommes tous des élus politiques, le problème c'est que dans notre pays, on manque de médecins !

## **Laurence PICARD**

Mais, oui ! mais alors qu'est-ce qu'il faut faire ?

## **Pascal THIERRY**

Mais Madame, dans vos rangs il y a un ministre, non ? Faites remonter le message !

## **Laurence PICARD**

Mais c'est une bonne idée Monsieur Thierry ! faites moi penser de faire remonter l'info !  
Merci M. Thierry, c'est parfait. Est-ce qu'on peut passer au vote s'il n'y a pas d'autres remarques ? Y a t-il des abstentions ? des votes contre ? non, je vous remercie.

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

**EMET** un avis favorable aux statuts

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (Pascal THIERRY) .

N° 2023-DEL-083 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ARRET

## EXPOSÉ :

**Laurence PICARD**

Question suivante, concernant le programme local de l'habitat c'est l'arrêt du dispositif. La Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de l'habitat et donc nous avons prescrit l'élaboration d'un programme local de l'habitat, à l'échelle du territoire intercommunal puisque nous en avons l'obligation, dès lors que la population de l'agglomération est supérieure à 30 000 habitants et que la ville centre compte plus de 10 000 habitants. Donc, nous sommes vraiment dans ce cadre là. Le travail a été engagé dès 2020. Il doit rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. il y a eu beaucoup de réunions le programme local de l'habitat a été élaboré et il y a eu un diagnostic, des orientations stratégiques, un programme d'actions, vous avez été destinataires de tous ces documents. Bien sûr, ça s'est fait en lien avec les services de l'Etat sur ce sujet de l'habitat. Aujourd'hui nous vous proposons l'arrêt de ce projet. Les documents comportent donc des orientations, un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune et un programme d'actions avec des fiches "action" et ça implique la mise en place aussi à venir d'un observatoire de l'habitat puisqu'après l'adoption de ce PLH et il y aura un suivi, une animation et un observatoire de l'habitat qui va s'installer dans notre agglomération. Le PLH c'est 2024 - 2029 voilà. J'ai dit un peu grossièrement ce qu'il y avait d'essentiel dans ce dossier. Il s'agit donc de maîtriser le développement de l'habitat, encadrer la production de logements, remobiliser les logements vacants, prévoir les productions de logements sociaux, améliorer le parc existant et prendre en compte, ce qu'on appelle les besoins spécifiques pour les seniors, pour les étudiants. Je pense que vous avez jeté un oeil attentif à ces dossiers et que nous pouvons, aujourd'hui, répondre à l'agglomération, chaque commune doit, dans les 2 mois suivant, là encore, la délibération de la communauté d'agglomération donc la communauté d'agglomération a délibéré en décembre et chaque commune de l'agglomération a 2 mois pour délibérer sur ce projet de programme local de l'habitat. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Oui, moi j'ai regardé, je pense déjà que le document qui nous est présenté est dépassé parce qu'on parle de la Commune centre qui n'aurait pas ses 15 000 habitants. J'ai regardé le recensement, le dernier recensement de Coulommiers c'est 2022, on nous donne la population de Coulommiers pour l'année 2020 qui est à 14 953 habitants donc je pense qu'aujourd'hui on dépasse les 15000 habitants.

**Laurence PICARD**

Non, le dernier recensement on est toujours à... On n'en est pas loin, on est en dessous des 15000.

Je vous assure, c'est une histoire de... alors je ne sais pas ce que l'on ne compte pas quand on est dans ces dossiers de PLH, il y a une catégorie qu'on ne compte pas dans cette population totale. Alors je ne sais plus ce que c'est. On va vous le redire mais on est toujours sous les 15000. Mais de toute façon, on sait qu'on va y arriver aux 15000. ça a une incidence et c'est pour ça qu'on le fait aussi parce que c'est pour sensibiliser les communes qui, du coup, les plus de 3500 habitants je crois, vont être soumis à la loi SRU et avoir des obligations de logements sociaux dans les très proches années à venir. Et donc, ils doivent dès lors, commencer à réfléchir à ces sujets de pourcentage de logements sociaux dans leurs communes. C'est pour ça qu'ils travaillent aussi sur leurs documents d'urbanisme pour essayer de cadrer tout ça. Le PLH va les aider à bien mesurer la marge qu'ils ont pour arriver jusqu'à leur pourcentage de 25% de logements sociaux. Il y a certaines communes dans l'agglomération qui vont avoir un petit peu de mal à y arriver vite.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Pascal THIERRY**

Alors moi, ce que je voulais vous dire c'est qu'à travers cette étude, et bien, on sent bien que la poussée de l'Est parisien se poursuit. Et, j'ai envie de dire que notre situation est bien illustrée par le film de de Pirès de 73, « elle court, elle court la banlieue ». Et, on voit qu'aujourd'hui c'est même le cinéma qui en train de nous rattraper, en venant s'installer sur les espaces qui sont libres entre Coulommiers et Crécy. Donc l'urbanisation va se poursuivre. J'ai noté que pour les 6 ans qui viennent, et bien c'est 2484 logements neufs à produire. Ce qui fait que ça représente à peu près 7 500 habitants, ça fait quand même du plus 8 % sur 6 ans.

## **Laurence PICARD**

Et pas sur Coulommiers, on est bien d'accord ?

## **Pascal THIERRY**

Non sur l'agglomération ce qui va faire que l'agglomération va passer la barre des 100000 habitants dans 6 ans. Vous êtes d'accord avec ça ?

## **Laurence PICARD**

Alors, nous sommes tenus par des schémas régionaux aussi. Le schéma régional de l'habitat, SRHH

## **Pascal THIERRY**

C'est quand même important de le signaler parce que dans 6 ans, notre agglomération sera au-dessus des 100 000 habitants. Donc, j'ai regardé aussi pour Coulommiers, donc le Pays de Coulommiers c'est plus de 4 300 habitants avec pour Coulommiers uniquement 1 230 habitants, c'est une estimation puisque j'ai converti les 410 logements en 1230 habitants et si je considère que Boissy le Châtel, comme vous l'avez dit, va être soumis à la loi SRU ainsi que Mouroux. Boissy le Châtel, Coulommiers et Mouroux, c'est à peu près 1000 logements à produire sur les 6 ans, avec toutes les conséquences que ça imposera. Voilà on est sur l'axe de déplacement

## **Laurence PICARD**

J'ai presque envie de vous dire qu'il faudrait un contournement pour que ça circule bien !

## **Pascal THIERRY**

Ah oui et c'est la faute de monsieur Eblé si le contournement ...

## **Laurence PICARD**

Mais je ne sais pas mais bon, plus on va être nombreux, plus ça va être compliqué, hein!

## **Pascal THIERRY**

Bah tout simplement, ben voilà c'est fini, la petite ville rurale comme aimait à nous le rappeler notre collègue absent et puis on peut pas, enfin c'est vrai qu'il faut maintenir et encadrer le logement donc, que dans votre étude il y a des choses qui sont intéressantes mais moi, je dirais simplement que, voilà, elle prend pas la réalité en compte parce que notre réalité c'est déjà les 15 000 habitants pour la ville centre.

## **Laurence PICARD**

Très bien, d'autres remarques ? oui allez-y Madame Thébault.

## **Emilie THEBAULT**

Bien, bonsoir à tous, je profite du fait que vous parliez du contournement, justement. Et je souhaiterais revenir sur la réponse que Madame le Maire a faite à ma remarque, justement sur le contournement, qui ne fait, qu'entre autre, que déplacer notre problème vers des gens qui ont choisi, depuis des dizaines d'années, de vivre paisiblement à la campagne.

Lors du conseil municipal du 18 septembre, mon camarade Pascal Thierry l'a rappelé mais j'aimerais le souligner à nouveau, où vous me reprochez de ne pas défendre les Columériens et

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ne pas comprendre pourquoi je suis élue à cet effet. Je vous rétorque Madame le Maire, que vous êtes élue à l'agglo ! que vous recevez des indemnités d'élue communautaire à hauteur environ de 6K euros, pour votre fonction de vice-présidente et d'élue communautaire. Je vous demande donc, d'y renoncer, dans la mesure où vous ne défendez, visiblement, que les Columériens !

### **Laurence PICARD**

Ben c'est non ! je bosse suffisamment pour ne pas renoncer à l'indemnité que je touche. Alors vous me proposez, je vous dis non !

### **Emilie THEBAULT**

Oui mais vous ne défendez pas l'intérêt commun des citoyens de l'agglo !!

### **Laurence PICARD**

Je ne vois pas le rapport avec le fait que vous n'êtes pas d'accord avec le contournement de Coulommiers ? Quand je vous dis que vous n'êtes pas d'accord sur le contournement de Coulommiers, je maintiens que c'est pas très représentatif des intérêts des Columériens et pas que. Mais franchement demandez aux Columériens s'ils sont contents de ne pas pouvoir traverser la ville, de ne pas pouvoir circuler.

Madame Thébaud continuez donc.

### **Emilie THEBAULT**

Merci. Je redis encore, que le projet du contournement est une gabegie d'argent public, pour 170 millions à peu près, pour à peine 14 % à de moins de trafic et un désastre écologique et en ce sens, Madame le Maire, je souhaite moi, préserver le portefeuille, la santé et l'environnement de l'ensemble des habitants de notre agglomération. Par ailleurs, si vous tenez tant à ce projet, cette gabegie, est ce qu'à l'instar des Préfets pour les projets de l'A69 ou des méga bassines, l'État vous a promis une belle prime ?

### **Laurence PICARD**

Mais qu'est -ce que c'est que ces remarques extrêmement déplacées ! Madame Thébaud, Extrêmement déplacée, franchement c'est diffamatoire !

Comment pouvez-vous oser dire des choses pareilles ! alors-là franchement c'est indigne ! Franchement c'est honteux ! Vous imaginez quoi ? que je touche de l'argent pour qu'il y ait un contournement à Coulommiers ? Alors que j'ai usé des années, à défendre ce projet pour l'intérêt général ! Mais je vous interdis de dire ça ! c'est clair ?

### **Emilie THEBAULT**

C'est mon droit de poser la question.

### **Laurence PICARD**

Moi je vous dis c'est de la diffamation ! Vous n'avez absolument pas le droit de dire ça Madame Thébaud ! Mais réfléchissez un peu avant de parler !

### **Emilie THEBAULT**

Ne soyez pas condescendante s'il vous plaît, j'ai le droit de poser la question.

### **Laurence PICARD**

Non mais ne soyez pas odieuse ! Non mais, franchement, c'est n'importe quoi, vous m'excuserez !

### **Pascal THIERRY**

Mais madame, elle a posé une question simplement !

### **Laurence PICARD**

Non, mais le fait de poser cette question est honteux. C'est inadmissible ! Je vous le dis comme je le pense, je trouve ça inadmissible et grotesque entre parenthèses mais vous ne savez

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

vraiment pas quoi dire ! Merci, ça suffit !

On passe au vote, y a t-il des abstentions ? des votes contre ? Madame Thébault vous ne comprenez rien à ce que vous me dites, alors vous êtes contre et puis vous ne votez pas contre! Vous ne savez même pas ce que vous voulez dire ! N'importe quoi, Mme Thebault, franchement vous n'avez pas à faire ça ! je vous avertis, je ne me laisserai pas faire avec des propos comme ça, c'est inadmissible ! c'est quelque chose qui m'est particulièrement odieux ! vraiment et s'il le faut je porterai plainte pour diffamation. Je ne vous laisserai pas salir mon image. Je ne vous laisserai pas dire n'importe quoi, en public, officiellement, avec un texte qui est préparé donc qui est mûrement réfléchi, c'est inadmissible, Madame Thébault ! Vous n'êtes pas responsable !

## **Emilie THEBAULT**

C'était une question !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, .L.302-2, R.302-8 et suivants,

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, instruction du droit des sols et politiques contractuelles, en date du 20 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission municipale urbanisme et aménagement en date du 23 novembre 2023,

VU les documents composant le projet de PLH

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, association œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

## **PROPOSE**

D'émettre un avis favorable au projet de PLH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'émettre un avis favorable au projet de PLH

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (Pascal THIERRY) .**

## **N° 2023-DEL-084 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

## **EXPOSÉ :**

### **Laurence PICARD**

Question suivante : le rapport sur l'activité de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Vous l'avez lu ? y a t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2023-DEL-085 - SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION 2023-2026 PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » À COULOMMIERS

## EXPOSÉ :

**Laurence PICARD**

On passe à question suivante, question 4 : signature de l'avenant de prolongation 2023/2026 Action Coeur de ville à Coulommiers. C'est un dossier que vous connaissez parfaitement puisque nous sommes en action Coeur de ville depuis 2018. Le gouvernement a souhaité prolonger le dispositif jusqu'en 2026. Nous voulons en profiter et nous vous demandons de m'autoriser à signer le projet d'avenant de prolongation, pour permettre la déclinaison du programme Action Coeur de Ville sur Coulommiers jusqu'en 2026. Des remarques ? Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Oui, Madame, dans l'annexe qui nous est présentée, on parle d'un parking pour la Maison des Fromages, je voulais savoir où vous envisagiez ce parking ?

**Laurence PICARD**

ça fait longtemps qu'on en parle, on hésite, mais ce sera aux abords de la Maison des Fromages, figurez-vous ! le parking a sa raison d'être à cet endroit-là.

**Pascal THIERRY**

Madame, il y a la Fausse Rivière à cet endroit-là.

**Laurence PICARD**

Il y a la place du 27 août, y'à l'entrée du parking, l'ancien terrain de... (interrompue)

**Pascal THIERRY**

Non, mais allez moins vite parce que (interrompu)

**Laurence PICARD**

Mais, vous m'avez énervé, figurez-vous ! Alors je parle vite!

**Pascal THIERRY**

Mais oui mais calmez-vous !

**Laurence PICARD**

La prochaine fois, vous réfléchirez avant de me dire des insanités !

**Pascal THIERRY**

Calmez-vous, on peut demander une suspension de séance !

**Laurence PICARD**

Et bien, si vous voulez ! Si vous voulez partir, vous pouvez partir !

**Pascal THIERRY**

On demande une suspension de séance, Madame.

**Laurence PICARD**

Et bien suspension de séance ! ça vous fera du bien !

La prochaine fois, vous réfléchirez avant de m'injurier. Je vous préviens que je ne supporterai pas ça une deuxième fois ! C'est clair ? jusqu'à la fin du mandat ! Mettez-vous ça dans la tête !

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est insupportable !

(suspension de séance pendant 1 mn 30)

**Pascal THIERRY**

On peut parler ?

**Laurence PICARD**

ça dépend de ce que vous voulez dire, si vous voulez dire des insanités, évitez !

(Intervention inaudible sans micro)

**Laurence PICARD**

Vous n'êtes pas solidaires en plus !

Ok, alors vous êtes assez calme, ça va ? on reprend ou pas ? On n'a pas que ça à faire hein !

De toute façon j'arriverai pas à me calmer moi !

Alors sur la question Action Coeur de Ville, vous nous disiez quelque chose M. Thierry?

**Pascal THIERRY**

Je ne vois pas où vous allez mettre le parking ?

**Laurence PICARD**

Et bien on vous fera un plan.

**Pascal THIERRY**

Vous allez faire rentrer les voitures dans le parc des Capucins ?

**Laurence PICARD**

Il y a une place du 27 août, il y a une entrée par le parking, l'ancien camping il y a aussi une entrée. Voilà, on est des deux côtés de la Maison des Fromages, donc pour l'instant on n'a pas de plan, quand on en aura un, on vous en montrera un.

**Pascal THIERRY**

Et, j'espère que vous n'allez pas couper les arbres ! Vous en plantez sur la place du marché, j'espère que ce n'est pas pour couper des arbres.

**Laurence PICARD**

Mais non.

Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Petite précision non agressive,

**Laurence PICARD**

J'aimerais mieux, oui.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Oui, c'est juste un point, est ce que c'est l'endroit où il y avait l'ancien camping qui serait aménagé ?

**Laurence PICARD**

L'un ou l'autre, on ne sait pas encore, on n'a pas de plan. Je vous dis, pour l'instant, Action Coeur de ville c'est jusqu'en 2026, la Maison des fromages n'a pas commencé, il va falloir un parking mais on n'est pas complètement démuni.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Non, parce que c'est une aire pour les familles qui est pratique pour pique-niquer ou autre et ce

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

serait presque un peu dommage de tout mettre en parking.

## **Laurence PICARD**

Pour l'instant, je vous dis, c'est un projet. Il faudra quand même prévoir un accès, ça va se mettre en place tranquillement.

Est-ce qu'il y a des abstentions sur ce sujet Coeur de Ville ? pas de votes contre ? je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce du programme « Action Cœur de Ville » en décembre 2017,

VU l'instruction ministérielle NOR : IOML2312173J du 24 mai 2023 confirmant la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » jusqu'en 2026,

VU le courrier du Ministre de la Cohésion des Territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant l'élection de la commune de Coulommiers au programme « Action Cœur de Ville »,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018 et son avenant complémentaire signé le 5 octobre 2020,

VU le comité de projet du programme « Action Cœur de Ville », qui s'est tenu le 14 septembre 2023, pour présenter le projet d'avenant de prolongation,

VU l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement du 28 septembre 2023 sur le projet d'avenant de prolongation,

CONSIDÉRANT l'inscription de la ville de Coulommiers parmi les 234 communes retenues au titre du programme « Action Cœur de Ville » et le partenariat étroit développé, dans ce cadre, avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT la volonté et l'engagement de la Ville de Coulommiers et de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre le déploiement du programme « Action Coeur de ville » (ACV) engagé depuis 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant à la convention-cadre pluriannuelle pour prolonger le dispositif jusqu'en 2026,

## **PROPOSE**

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention-cadre pluriannuelle, conclue au titre du programme « Action Cœur de ville », pour la commune de Coulommiers, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention-cadre pluriannuelle, conclue au titre du programme « Action Cœur de ville », pour la commune de Coulommiers, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour et 2 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT) .

## N° 2023-DEL-086 - SIGNATURE DU DOCUMENT-CADRE RELATIF À L'ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

### EXPOSÉ :

**Laurence PICARD**

Question suivante l'ORT c'est lié au programme Action Coeur de ville et petites villes de demain. Pour l'instant, il n'y avait qu'une opération de revitalisation des territoires qui consiste à lutter contre la dévitalisation des centres villes et revitaliser les locaux commerciaux uniquement à Coulommiers mais les 2 communes de l'agglomération, La Ferté sous Jouarre et Crécy La Chapelle ont rejoint le programme Petites Villes de demain, également sur ces mêmes dispositifs et il est nécessaire de compléter l'ORT qui concernait jusqu'à présent Coulommiers en mettant les 2 autres communes dans la même opération de revitalisation des territoires, à savoir Coulommiers, La Ferté sous Jouarre et Crécy. Donc, on va modifier ce document-cadre. Est ce qu'il y a des questions ? Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Oui, Madame, c'est simplement que sur ce sujet-là, la communauté d'agglomération s'est prononcée aussi le 7 décembre, comme sur la précédente, et dans les délibérations on ne fait pas référence à la délibération de la communauté d'agglomération ?

**Laurence PICARD**

Les deux sont liées, l'ORT c'est Action Coeur de ville, c'est la même chose ? peut-être qu'on a oublié de le mettre.

**Pascal THIERRY**

C'est un oubli simplement ?

**Laurence PICARD**

Oui, alors là non plus, il n'y a pas de vices cachés !

**Pascal THIERRY**

Non mais parfois, j'ai vu des délibérations, on en a des suivantes, où on fait référence à la délibération du conseil communautaire du 7 décembre et pas sur ces 2 délibérations.

**Laurence PICARD**

C'est louche ! c'est louche ! Qu'est ce que vous voulez que je vous dise ? Franchement, c'est pas possible mais c'est du niveau de ... c'est normal !

**Pascal THIERRY**

Non, mais c'est sur la forme ? Sinon j'interroge la Préfecture ?

**Laurence PICARD**

Interrogez la Préfecture, vous n'avez que ça à faire ! Pas de problème.

**Pascal THIERRY**

Non, je n'ai pas que ça à faire.

**Pascal THIERRY**

Madame, vous êtes élue, vous êtes la majorité, vous présidez le conseil municipal, vous êtes Maire, nous sommes l'opposition, nous avons le droit de poser des questions et vous, vous avez le devoir de nous répondre.

**Laurence PICARD**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mais je n'ai pas l'obligation de me faire injurier. Y a-t-il d'autres questions ? Des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, créant un nouvel outil, l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) à disposition des collectivités locales pour mettre en œuvre un projet de territoire et lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes,

VU le courrier du Ministre de la Cohésion des Territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant l'élection de la commune de Coulommiers au programme « Action Cœur de Ville »,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018 et son avenant complémentaire signé le 5 octobre 2020,

VU la confirmation de la sélection des communes de La Ferté-sous-Jouarre et de Crécy-la-Chapelle au titre du programme « Petites villes de demain » fin 2020,

CONSIDÉRANT l'inscription de la ville de Coulommiers au titre du programme « Action Cœur de Ville » tout comme celle des communes de La Ferté-sous-Jouarre et de Crécy-la-Chapelle au titre du programme « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT le partenariat étroit développé, dans ce cadre, avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT la démarche engagée sur les communes de La Ferté-sous-Jouarre et de Crécy-la-Chapelle pour définir des secteurs prioritaires dans le cadre de l'ORT et de la convention-cadre du programme « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes retenues au titre de ces programmes d'instaurer une ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) sur leur territoire,

CONSIDÉRANT le besoin de modifier le périmètre existant de l'ORT et de l'harmoniser à l'échelle de la Communauté d'agglomération, en rassemblant les secteurs identifiés sur chacune des trois communes,

## PROPOSE

- d'autoriser le Maire à signer tout document-cadre et annexe permettant de modifier le périmètre initial de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer tout document-cadre et annexe permettant de modifier le périmètre initial de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-DEL-087 - RÉTROCESSION DE L'EMPRISE DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RUE DES GRANDS MAISONS, PARCELLE BT 181 (ANCIENNEMENT BT 170P)

## EXPOSÉ :

### **Laurence PICARD**

Question 6 : alors il s'agit de sujets d'urbanisme. Nous avons la 6 et la 7 ce sont les mêmes sujets, ça concerne des régularisations pour procéder à la rétrocession dans le domaine communal de la parcelle BT 181 qui fait 26 m<sup>2</sup> et l'autre parcelle qui est dans la délibération suivante, c'est la BT 175, qui fait 17 m<sup>2</sup>.

Le bornage n'a pas été fait assez précisément, correctement et donc on remet ça d'équerre si je peux me permettre cette expression. Est-ce qu'il y a des questions sur ces 2 sujets ?

Monsieur Thierry.

### **Pascal THIERRY**

Non, sur la question en tant que telle, je n'ai pas de question. Simplement, je voulais faire une remarque par rapport à ce chantier-là qui n'en finit pas. J'ai vu que les trottoirs étaient dans un état déplorable et je voulais savoir après la livraison la commune va refaire ces trottoirs devant ces petites parcelles ? Enfin, les clôtures sont en train d'être posées, est ce que vous pensez refaire les trottoirs ?

### **Laurence PICARD**

Nous ferons ce que nous aurons à faire quand le chantier sera terminé et qu'on fera les constats de ce qu'il y a à faire.

### **Pascal THIERRY**

Et alors, j'ai une autre question, est ce que les voiries intérieures sont du domaine communal ?

### **Laurence PICARD**

Non

### **Pascal THIERRY**

Non ? alors il y a des Molok qui ont été installés devant les bâtiments, devant les fenêtres de certains logements, je pense que ça va poser problème. L'été ça sent très mauvais les containers.

### **Laurence PICARD**

Dans tous les programmes fonciers d'une certaine ampleur, les P.A.V., les molocks sont à l'intérieur de l'emprise foncière. Donc, ce sont les architectes qui réfléchissent où ils les mettent mais il faut que ce soit dans l'emprise foncière. Donc, ça a été vu au permis de construire avec, à la fois, Covaltri et les aménageurs.

### **Pascal THIERRY**

En tout cas, il y a des habitants qui risquent d'être un peu gênés et puis ce chantier, enfin, je pense que ça fait un an qu'il devrait être livré ! il est toujours en chantier, vous avez accordé un permis au même promoteur à Vaux, je crois ?

### **Laurence PICARD**

Il y a encore un doute là ? sur le fait que ce soit le même promoteur ? non ? il n'y a pas de doute ? il n'y a pas de sous-entendus ?

### **Pascal THIERRY**

C'est le même promoteur, Madame ? Edouard Denis, c'est bien le même promoteur ?

### **Laurence PICARD**

Je n'ai rien touché ! c'est ça ? on est bien d'accord ? je n'ai rien touché, on est d'accord ! Non, mais je vous le dis avant que vous avanciez.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Pascal THIERRY**

Je n'espère pas mais il y a le même promoteur.

**Laurence PICARD**

Ah mais c'est pas possible ! il y a un promoteur qui dépose un permis de construire ! qui est dans les règles de notre PLU, qui obtient son permis de construire. Il construit, il prend le temps qu'il veut pour construire, c'est pas moi qui construit. Il a le temps de construire, à son rythme, au rythme des entreprises, au rythme de ses financements, au rythme de ses ventes et je n'ai rien à dire dessus.

**Pascal THIERRY**

Mais Madame, mais attendez, quand même, vous êtes Maire !

**Laurence PICARD**

Et alors ?

**Pascal THIERRY**

Il a quand même une centaine de logements là, il a une centaine de logements à Vaux, moi, je pense que vous devriez faire attention à ce promoteur quoi !

**Laurence PICARD**

Heureusement, que vous n'êtes pas Maire !

Question 6, y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Question 7, c'est la même, pour une autre parcelle je vous l'ai dit, des abstentions ? des votes contre ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du plan cadastral annexé, portant sur la création de la parcelle BT 181 en lieu et place de la parcelle BT 170p,

Vu la parcelle BT 181 sise rue des Grands Maisons appartenant au Groupe Edouard Denis,

Vu les plans de division pour la rétrocession prévoyant le transfert dans le domaine communal de la parcelle BT 181, approuvés le 16 octobre 2023 dont la surface figure ci-dessous :

<b>BT 181</b>	<b>26 m<sup>2</sup></b>
---------------	-------------------------

Considérant la nécessité d'intégrer la parcelle cadastrée BT 181 afin de créer un trottoir conforme de 1.40m,

Considérant le souhait du constructeur Groupe Edouard Denis afin de procéder à la rétrocession dans le domaine communal de la parcelle BT 181, le 02 novembre 2022.

Considérant que les Services Techniques de la Ville de Coulommiers ont levé avec l'Aménageur toutes les réserves qui ont été émises.

**PROPOSE**

- D'accepter, conformément au plan de division, la rétrocession de la parcelle BT 181, appartenant au Groupe Edouard Denis, dans le domaine public communal, sise rue des Grands Maisons.
- De classer dans le domaine public communal la parcelle BT 181.
- D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette rétrocession qui sera établie par l'étude de Maîtres GRAELING, notaires à Coulommiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter, conformément au plan de division, la rétrocession de la parcelle BT 181, appartenant au Groupe Edouard Denis, dans le domaine public communal, sise rue des Grands Maisons.
- De classer dans le domaine public communal la parcelle BT 181.
- D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette rétrocession qui sera établie par l'étude de Maîtres GRAELING, notaires à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2023-DEL-088 - RÉTROCESSION DE L'EMPRISE DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RUE DES GRANDS MAISONS, PARCELLE BT175**

*(Traîtée en même temps que la question précédente)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération,

Vu la parcelle BT 175 sise rue des Grands Maisons appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) depuis le 28/12/2020,

Vu le plan de division pour la rétrocession prévoyant le transfert dans le domaine communal de la parcelle BT 175, approuvé le 16 octobre 2023, dont la surface figure ci-dessous :

<b>BT 175</b>	<b>17 m<sup>2</sup></b>
---------------	-------------------------

Considérant la nécessité d'intégrer la parcelle cadastrée BT 175 afin de conserver l'accès aux jardins familiaux,

Considérant le souhait de l'Office Public de l'Habitat de procéder à la rétrocession dans le domaine communal de la parcelle BT 175,

Considérant que les Services Techniques de la Ville de Coulommiers ont levé avec l'Aménageur toutes les réserves qui ont été émises.

**PROPOSE** au conseil municipal

D'accepter, conformément au plan de division, la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle BT 175, sise rue des Grands Maisons, appartenant à l'OPH,

De classer dans le domaine public communal la parcelle BT 175,

D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

## **DECIDE**

D'accepter, conformément au plan de division, la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle BT 175, sise rue des Grands Maisons, appartenant à l'OPH,

De classer dans le domaine public communal la parcelle BT 175.



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette rétrocession qui sera établie par l'étude de Maîtres GRAELING, notaires à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2023-DEL-089 - CESSION DE TERRAIN A M ET MME BRAQUEMART**

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

La question 8 : alors il s'agit d'une cession de terrain. M. et Mme Bracquemart souhaitent régulariser par un achat, une parcelle dont ils ont la jouissance aujourd'hui. C'est une parcelle de 75 m<sup>2</sup> rue de Pontmoulin, au prix de 1 500 euros que nous nous proposons de leur vendre. Y a t-il des questions ? pas de questions ? Madame Sabaté.

#### **Elianne SABATE DOMENECH**

C'est plus pour une information, est ce que lié au fait que cette partie qui représente un triangle, il préfère avoir ça chez lui au cas où la ville souhaiterait faire un chemin avec un peu plus d'emprise au départ.

#### **Laurence PICARD**

Non, c'est déjà son jardin je crois. Il y a déjà des arbustes à lui, c'est juste que ça correspondait pas et nous on n'a pas du tout intérêt à lui refuser. ça lui semblait bien de régulariser son emprise.

Cession de terrain à M. et Mme Vallet, pardon ? Ah j'ai pas fait voter !

Y a t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par M et MME BRAQUEMART

VU l'avis des domaines

Vu la commission urbanisme réunie en date du 23 novembre 2023

### **PROPOSE**

-de vendre une surface approximative de 75 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle BD 82 située rue de Pontmoulin à M et Mme BRAQUEMART au prix de 1500€ moyennant la prise en charge par eux des divers frais de division et bornage,

-dit que la surface définitive sera établie à l'issue du plan de géomètre

- d'autoriser Mme le Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **DECIDE**

-de vendre une surface approximative de 75 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle BD 82 située rue de Pontmoulin à M et Mme BRAQUEMART au prix de 1500€ moyennant la prise en charge par eux des divers frais de division et bornage,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-dit que la surface définitive sera établie à l'issue du plan de géomètre

- d'autoriser Mme le Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

### N° 2023-DEL-090 - CESSION DE TERRAIN A M. ET MME VALLET

## **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Question 9 : cession de terrain Monsieur et Madame Vallet. Alors ils souhaitent agrandir leur maison sur une parcelle qui appartient à la ville. Il a été proposé d'acheter à la Ville un lot d'une surface de 343 m<sup>2</sup> au 121 avenue de Rebais, au prix de 120 euros le m<sup>2</sup>, ce qui représente une somme de 41 160 euros. Donc, je vous demande de m'autoriser à signer l'acte de vente. Y a t-il des questions ? pas de questions, des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par M et Mme VALLET

VU l'avis des domaines

Vu la commission urbanisme réunie en date du 23 novembre 2023

VU le projet d'extension d'une maison d'habitation

## **PROPOSE**

-de vendre le lot A d'une surface de 343 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée AY 379 située 121 avenue de Rebais à Monsieur et Madame VALLET au prix de 120€/m<sup>2</sup> représentant la somme de 41 160€.

- d'autoriser Mme le Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

## **DECIDE**

-de vendre le lot A d'une surface de 343 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée AY 379 située 121 avenue de Rebais à Monsieur et Madame VALLET au prix de 120€/m<sup>2</sup> représentant la somme de 41 160€.

- d'autoriser Mme le Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

### N° 2023-DEL-091 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL) OU DE TOUTE SUBVENTION D'ÉTAT

## **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

La question suivante, concerne une demande de subvention au titre de la DSIL, la dotation de soutien à l'investissement local. Nous souhaitons solliciter, cette année, une subvention pour la programmation budgétaire de la DSIL, concernant la Halle des sports, pour la partie de construction qui revient à Coulommiers. Donc, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier au taux maximum au titre de la DSIL 2024.

Y a t-il des questions ? Pas de question, des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2122-22 et L. 2334-42,

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016, créant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne relative à la DSIL 2024 du 24 octobre 2023,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'État, via la DSIL ou toute autre subvention d'État, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement intégrant les grandes priorités thématiques définies pour 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de réaliser cette opération inscrite au sein de sa programmation budgétaire 2024,

## PROPOSE

- d'approuver la réalisation du projet présenté dans ce cadre par la Ville de Coulommiers :
  - ✓ *Halle des Sports - Construction à Coulommiers*
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État un soutien financier, au taux maximum, au titre de la DSIL 2024 ou de toute autre subvention pouvant accompagner ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver la réalisation du projet présenté dans ce cadre par la Ville de Coulommiers :
  - ✓ *Halle des Sports - Construction à Coulommiers*
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État un soutien financier, au taux maximum, au titre de la DSIL 2024 ou de toute autre subvention pouvant accompagner ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## N° 2023-DEL-092 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

Modification du tableau des effectifs, je ne suis pas mécontente de passer la parole à Daniel Boulvais.

#### **Daniel BOULVRAIS**

Donc, on vous propose la modification du tableau des effectifs. Donc, il est proposé de modifier ce tableau pour permettre la promotion d'un agent au musée et de 3 agents au service de la petite enfance.

#### **Laurence PICARD**

Merci. Des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L311.1 à L372.2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de prévoir des avancements ou recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs,

## PROPOSE

- de créer :
    - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (0 à 1) ;
    - un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (3 à 4) ;
    - deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (7 à 9) ;
  - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
  - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
  - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
- DECIDE
- de créer :
    - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (0 à 1) ;
    - un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (3 à 4) ;
    - deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (7 à 9) ;
  - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
  - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
  - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2023-DEL-093 - PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)**

## **EXPOSÉ :**

### **Laurence PICARD**

La question suivante concerne le versement d'allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans. C'est toujours Daniel qui nous présente ce dossier.

### **Daniel BOULVRAIS**

Donc l'article 731-1 du code général de la fonction publique précise que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans les loisirs ainsi que les aider à faire face à des situations difficiles. Cette délibération a été prise en 75 et nous souhaitons la remettre à jour car nous avons une demande d'un agent.

### **Laurence PICARD**

Merci Daniel. Des questions ? on peut passer au vote. Y a t-il des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à L731-5 ;

VU La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale qui définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

VU la circulaire du 30 décembre 2022 fixant les taux 2023 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

VU l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant ou non dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette allocation ;

### PROPOSE

- la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) selon les conditions suivantes :

- le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50% ;

- l'allocation sera versée (sans condition de ressources) à la demande de l'agent stagiaire, titulaire, ou contractuel (de droit privé et public) justifiant d'une présence continue au sein des services d'au moins 6 mois ;

- une notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) devra être fournie (perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH), ainsi qu'une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

- son montant mensuel est de 172.46 € au 1er janvier 2023. Il suivra les revalorisations régulières par circulaires ;

- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;

- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;

- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;

- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer ;

- l'allocation ne peut se cumuler avec l'allocation compensatrice en faveur des personnes handicapées, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne).

Les crédits nécessaires à l'application de cette mesure seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

### DECIDE

- la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) selon les conditions suivantes :

- le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50% ;

- l'allocation sera versée (sans condition de ressources) à la demande de l'agent stagiaire, titulaire ou contractuel (de droit privé et public) justifiant d'une présence continue au sein des services d'au moins 6 mois ;

- une notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) devra être fournie, ainsi qu'une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

- son montant mensuel est de 172.46 € au 1er janvier 2023. Il suivra les revalorisations régulières par circulaires ;

- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;

- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;

- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;

- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer ;

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'allocation ne peut se cumuler avec l'allocation compensatrice en faveur des personnes handicapées, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne).

Les crédits nécessaires à l'application de cette mesure seront prévus au budget.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2023-DEL-094 - DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

## **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

La question suivante concerne la prime de pouvoir d'achat exceptionnel que nous allons attribuer. Daniel ?

**Daniel BOULVRAIS**

Donc, après la fonction publique et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnel destiné à soutenir les agents face à l'inflation a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, publiée au Journal officiel du 1er novembre 2023. Contrairement aux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriale. Donc vous avez dans la délibération, le tableau avec le montant des primes et ça a été voté en commission le 14 décembre à l'unanimité.

**Laurence PICARD**

Merci Daniel. Des questions ?

Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Je veux juste, je vois le delta entre le montant maximum autorisé et le pouvoir de prime d'achat proposé qui est exactement la moitié, c'est un problème budgétaire qui fait que vous êtes obligés de réduire la voilure ?

**Laurence PICARD**

Oui, effectivement nous avons la possibilité de moduler. Nous avons fait un bel effort, quand même, et, les syndicats sont plutôt contents et satisfaits de ça. On a eu déjà beaucoup de hausses, vous savez les charges de personnel, vous les avez vues dans nos budgets, nous c'est, 50 % du budget, c'est énorme. On a une revalorisation de l'indice des prix en janvier encore, on l'a eu en juillet, donc les charges de personnel grimpent et c'est vraiment très lourd pour nous. Donc là, on a fait mais on pouvait ne rien faire. Donc on s'est pas mal calé, dans l'esprit du texte en respectant un certain nombre de tranches, ce qui nous semblait plus équitable.

Pas d'autres questions ? On passe au vote, y a t-il des abstentions ? des votes contre ? unanimité. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023;

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

## PROPOSE

- De faire bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents titulaires, stagiaires et contractuels (de droit public ou privé) remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés au 1er au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est précisé :

- que l'employeur compétent pour verser la prime est :
  - l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
  - chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.
- que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- que cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.
- que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

## Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum autorisé (euros)	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600	300

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300	150

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de janvier 2024.

La Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que les organes délibérants peuvent intégrer les dépenses liées au versement de cette prime de façon rétroactive dans leur budget 2023, jusqu'au 21 janvier 2024 dans les conditions ci-après : « *Les mandatements des dépenses découlant de ces modifications sur le budget 2023 interviennent au plus tard le 31 janvier 2024. Cette période complémentaire offre aux employeurs territoriaux la possibilité d'instituer au titre de l'exercice 2023 la prime de pouvoir d'achat par une délibération adoptée avant le 31 décembre 2023. La dépense enregistrée sur le budget 2023 peut être versée en janvier 2024.* »

Dans ce cadre, cette dépense pourra être imputée au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### DECIDE

- De faire bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents titulaires, stagiaires et contractuels (de droit public ou privé) remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés au 1er au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est précisé :

- que l'employeur compétent pour verser la prime est :
  - l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
  - chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.
- que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- que cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.
- que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.



## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

### Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum autorisé (euros)	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300	150

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de janvier 2024.

La Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que les organes délibérants peuvent intégrer les dépenses liées au versement de cette prime de façon rétroactive dans leur budget 2023, jusqu'au 21 janvier 2024 dans les conditions ci-après : « *Les mandatements des dépenses découlant de ces modifications sur le budget 2023 interviennent au plus tard le 31 janvier 2024. Cette période complémentaire offre aux employeurs territoriaux la possibilité d'instituer au titre de l'exercice 2023 la prime de pouvoir d'achat par une délibération adoptée avant le 31 décembre 2023. La dépense enregistrée sur le budget 2023 peut être versée en janvier 2024.* »

Dans ce cadre, cette dépense pourra être imputée au budget 2023.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2023-DEL-095 - PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE - DESIGNATION DU REFERENT ALERTE ETHIQUE ET SIGNALEMENT

### **EXPOSÉ :**

#### **Daniel BOULVRAIS**

La procédure de recueil de signalisation de signalement émis par les lanceurs d'alerte. Le centre départemental de gestion de Seine et Marne a mis en place le dispositif de signalement de l'alerte éthique, prévue par la loi et le règlement, d'actes de violence, de discrimination ou de harcèlement et d'agissements sexistes. Donc nous en avons délibéré lors du CST et ça a été adopté à l'unanimité, de mutualiser ce dispositif et de passer par le Centre de gestion.

#### **Laurence PICARD**

Très bien, merci Daniel. Des questions ? Madame Sabaté.

#### **Elianne SABATE DOMENECH**

Des questions qui m'ont été remontées par des habitants de la ville Haute, notamment dans le parc des Capucins, où il y a des jeunes qui promènent leur pitbul sans laisse. Donc, ce sont des rapports très frictionnels qui existent à cet endroit là, des notions de peur qui interviennent également. Donc la police ne fait rien. La personne est venue à la mairie, on lui a dit "écoutez on ne peut rien faire, pour l'instant" ect donc on m'a demandé de bien vouloir vous le remonter pour savoir s'il y avait une prise de position de la part de la mairie pour tenter des choses, pour essayer que ce problème ne soit pas récurrent.

#### **Matthieu BRUN**

Merci, il n'y a pas de position spécifique de la mairie, il y a une réglementation, une loi. Dans le département de Seine-et-Marne, les chiens doivent être attachés quelle que soit la race et donc dès lors, qu'une personne est identifiée promenant son chien sans laisse, la personne doit être verbalisée, que ce soit par la police nationale ou par la police municipale. Ce que nous faisons, d'ailleurs, assez régulièrement que ce soit au parc des Capucins où sur tout le territoire communal.

#### **Laurence PICARD**

D'autres remarques ? non. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? abstentions Monsieur Thierry.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment en ses articles L 135-1 à L135-6 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant ;
- Les communes de plus de 10 000 habitants ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;
- Les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles ;

Vu le référentiel susmentionné ;

Vu la délibération n°23-23 du Centre de gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé ;

Vu l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-Et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que les lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance».

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ne se limite pas à ces critères, et a nommé un référent alerte éthique pour toutes les collectivités, affiliées ou non.

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle versée, le CDG 77 propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par la Présidente du CDG 77, à savoir l'actuel référent déontologue et laïcité, M. Frédéric DEBOVE.

Considérant que pour permettre cela, il convient de valider la nomination du référent déontologue du CDG77 comme référent alerte éthique pour le compte de la commune.

Considérant que Frédéric DEBOVE présente les garanties suivantes : impartialité, neutralité, indépendance, discrétion et technicité, permettant ainsi à notre collectivité d'externaliser le dispositif pour son bon fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission ;

### PROPOSE

De signifier la volonté de notre collectivité de ne pas recourir à un autre référent alerte éthique que celui du CDG77

Et d'autoriser le Maire à désigner M. Frédéric DEBOVE comme Référent Alerte éthique pour le compte de la commune de COULOMMIERS.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DECIDE

De signifier la volonté de notre collectivité de ne pas recourir à un autre référent alerte éthique que celui du CDG77

Et d'autoriser le Maire à désigner M. Frédéric DEBOVE comme Référent Alerte éthique pour le compte de la commune de COULOMMIERS.

Il est précisé :

- que le CDG dispose d'un questionnaire et de documents en libre accès sur son site Internet ;
- que le CDG, pour des raisons de simplicité, intègre le traitement des discriminations, harcèlement, et violences sexistes dans le dispositif lanceur d'alerte et ne les traite pas différemment, considérant que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relève d'une logique identique à celui relatif aux lanceurs d'alerte ;
- que la confidentialité des informations sera préservée de même que la protection des données personnelles du lanceur d'alerte ainsi que celle des personnes visées qui bénéficient d'une présomption d'innocence ;
- qu'en dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent donnera des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier. L
- que lorsque le problème relève de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent visera à ne pas interférer, si ce n'est pour conseiller et orienter le lanceur d'alerte.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (Pascal THIERRY) .**

**N° 2023-DEL-096 - DELIBERATION PORTANT REVISION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR 2024 DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (AGENTS AFFILIES A LA CNRACL)**

## **EXPOSÉ :**

**Daniel BOULVRAIS**

Oui c'est une délibération portant sur la révision des conditions tarifaires pour 2024. En fait, il s'agit tout simplement d'un renouvellement du contrat existant de 2024 sur 2025.

**Laurence PICARD**

Très bien, pas de remarques ? pas de questions ? y a t-il des abstentions ? pas de votes contre? Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :**

## PROPOSE

D'autoriser le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

## DECIDE

D'autoriser le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .**

**N° 2023-DEL-097 - ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77**

## EXPOSÉ :

**Daniel BOULVRAIS**

Question suivante, la 16 c'est l'adhésion à la convention unique relative aux missions  
Donc comme la question précédente, c'est tout simplement un renouvellement de l'adhésion.

**Laurence PICARD**

Pas de remarques ? y a t-il des absentions ? des votes contre ?

Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

## PROPOSE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## N° 2023-DEL-098 - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR MME LE MAIRE EN 2024

### EXPOSÉ :

**Laurence PICARD**

Question suivante concernant l'avis sur les dérogations au repos dominical, et c'est Sarah.

### **Sarah ESMIEU**

Encore un sujet qui revient chaque année. Donc comme d'habitude plusieurs commerces ont été consultés, ainsi que le bureau de l'UCIE et le GEC. Donc il vous est proposé, ce soir, d'accorder plusieurs dates, à savoir, le 14 et le 21 janvier à l'occasion des soldes d'hiver, le 30 juin, le 7 juillet tous deux pour les soldes d'été, le 1er et le 8 septembre à l'occasion de la rentrée scolaire, le 27 octobre pour Halloween et donc les dimanches de décembre : le 1er, le 8, 15, 22 et le 29. Donc s'agissant des activités de la branche automobiles, cycles, motocycles et quadricycles, là c'est d'autres dates qui vous sont proposés comme d'habitude. C'est indépendant des soldes et autres dates. Donc, il s'agit du 14 janvier, du 17 mars, du 14 avril, 12 mai, 16 juin, 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 1er et 8 décembre 2024.

**Laurence PICARD**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Merci Sarah, des questions ?

Monsieur Thierry.

## **Pascal THIERRY**

Comme chaque année, je vais faire ma remarque sur le sujet. Je ne vais pas parler cette année, de ceux qui vont à la messe le dimanche parce que Madame Kit nous a dit, à l'année dernière, que c'était le vendredi.

## **Michèle KIT**

Le samedi soir.

## **Pascal THIERRY**

Le samedi soir, oui, il y a longtemps que je ne suis pas allé à l'église ! mais simplement, voilà, moi, je pense qu'il y a des salariés et qu'aucun salarié n'aime travailler le dimanche. Les salariés aiment gagner leur vie mais pas travailler le dimanche ! Donc, je vais m'abstenir parce que c'est vous qui êtes aux commandes. Qu'est ce que je voulais vous dire aussi, voilà, quand je vois les jours qui sont donnés, c'est des jours de commerce alors que dans le même temps, il y a eu la COP 28 là, où nous incite à moins consommer, et d'un autre côté on va ouvrir les commerces pour qu'on consomme davantage ! je trouve ça complètement contradictoire ! Voilà.

## **Sarah ESMIEU**

Personnellement, je vous invite, quand même, à consommer auprès de vos commerçants de proximité M. Thierry, voilà. Là, il s'agit de commerce Columériens.

## **Pascal THIERRY**

Oui mais commerces Columériens ou non c'est de la consommation !

## **Laurence PICARD**

Oui mais connaissant les difficultés que rencontrent beaucoup de gens, ce qu'ils achètent le dimanche, ils n'achètent, pas le week-end, ils n'achètent pas forcément plus parce qu'il y a un jour de plus ! Non, on n'achète pas plus parce qu'il y a un jour de plus.

## **Pascal THIERRY**

Mais Coulommiers est jumelée avec une ville Allemande. En Allemagne, le week-end les commerces sont fermés et les Allemands se débrouillent très bien.

## **Laurence PICARD**

Mais qu'attendez-vous ? Pourquoi rester à Coulommiers ? Allez, trêve de plaisanterie. Y a t-il des votes contre ? des abstentions ?

Ah, une question Madame Sabaté.

## **Elianne SABATE DOMENECH**

Question, oui je rejoins un peu la théorie de M. Pascal Thierry, je m'étonne un petit peu des avis favorables pour les ouvertures à la branche professionnelle automobiles, cycles, motocycles, quadricycles aux dates suivantes, que vous énumérez, étant donné qu'on va vers une société un peu plus écologique donc pour moi, il y a une dichotomie, si vous voulez par rapport à ça.

## **Laurence PICARD**

Ils vendent des véhicules électriques ! oui aussi, ils vendent des véhicules électriques .

## **Elianne SABATE DOMENECH**

D'accord.

## **Laurence PICARD**

Je ne peux pas vous dire autre chose. Ils ont le droit de demander des ouvertures dominicales, ils nous font la demande, on ne peut pas leur refuser.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Elianne SABATE DOMENECH

Je suis un petit peu surprise, c'est quand même dans le courant écologique qui est le nôtre.

**Laurence PICARD**

ça fait combien d'années que c'est comme ça ? J'ai toujours connu ça, moi ! Cette délibération on la passe tous les ans !

**Pascal THIERRY**

Madame Picard, vous dites on ne peut pas faire autrement.

**Laurence PICARD**

Non, je ne dis pas on ne peut pas faire autrement, je dis le commerce, les commerçants ont besoin de vivre, ils ont la possibilité d'ouvrir le dimanche, certains dimanches, voilà, on soutient nos commerçants en leur donnant cette possibilité. ça veut pas dire que les gens vont acheter plus de voitures parce qu'ils les achètent le dimanche. C'est pas possible, s'ils en achètent une c'est une opportunité de, et c'est pas en acheter plus ! Enfin, moi je ne vois pas comment le consommateur achèterait plus ?

**Pascal THIERRY**

Mais non, mais y'a pas que ça, Madame, quand il y a des commerces ouverts , il y a des salariés, après vous allez pleurer parce que les enfants sont pas encadrés mais quand les deux parents sont commerçants, qui s'occupe des enfants le dimanche ? Vous pouvez y voir, vous, un avantage.

**Laurence PICARD**

Non, je n'y vois aucun avantage pour moi, c'est pour soutenir le commerce.

**Pascal THIERRY**

Pourquoi on pourrait pas, par exemple, ouvrir plus tard le soir, sur certains jours ? mais pas le dimanche ! le dimanche c'est le jour de repos ! Voilà, après c'est un choix de société. Voilà, mais vous ne pouvez pas dire, on a toujours fait comme ça et c'est normal, non ! On peut faire autrement, simplement, et c'est un choix d'accepter c'est tout !

**Laurence PICARD**

On a cette conversation tous les ans M. Thierry !

Y a t-il des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

Arrivée de Sophie Deloisy, tu as raté de bons moments ! Sophie, je te raconterai !

VU le Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et notamment l'article L 3132-26, permettant au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail, jusqu'à 12 dimanches par an, par branche d'activité ;

VU l'avis de la Commission attractivité, commerce, animation, espaces verts en date du 30 novembre 2023.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers a été consultée pour avis, lors du Conseil Communautaire du 07 décembre 2023.

CONSIDERANT que les formalités de consultation seront faites auprès des organisations d'employeurs et de salariés conformément aux dispositions de l'article R3132-21 du Code du Travail, après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les opportunités commerciales du calendrier déterminé au vu des demandes faites par les commerçants habituellement demandeurs, par l'Union des Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Coulommiers (UCIE), par le Groupement des Entreprises de Coulommiers (GEC) et présenté à la commission Attractivité, Commerce, Tourisme le 30 novembre 2023.



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'un calendrier a été déterminé au vu des demandes faites par les professionnels de la branche d'activités « automobiles, cycles, motocycles, quadricycles » et Mobilians Ile de France – les entreprises de la mobilité dans le cadre d'opérations promotionnelles nationales.

PROPOSE :

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à tous les **commerces de détail** Columériens (NAF - codes APE 47), en 2024, aux dates indiquées ci-après :

- ← 14 janvier 2024 Soldes hiver
- ← 21 janvier 2024 Soldes hiver
- ← 30 juin 2024 Soldes été
- ← 07 juillet 2024 Soldes été
- ← 01 septembre 2024 Rentrée scolaire
- ← 08 septembre 2024 Rentrée scolaire
- ← 27 octobre 2024 Halloween
- ← 01 décembre 2024 Black Friday
- ← 08 décembre 2024 Noël
- ← 15 décembre 2024 Noël
- ← 22 décembre 2024 Noël
- ← 29 décembre 2024 Nouvel An

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à la branche professionnelle « **automobiles, cycles, motocycles, quadricycles** » aux dates suivantes :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 14 avril 2024
- 12 mai 2024
- 16 juin 2024
- 23 juin 2024
- 07 juillet 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024
- 20 octobre 2024
- 01 décembre 2024
- 08 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à tous les commerces de détail Columériens (NAF - codes APE 47) aux dates indiquées ci-dessus.
- D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à la branche professionnelle « automobiles, cycles, motocycles, quadricycles » conformément aux dates proposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2023-DEL-099 - AUTORISATION DONNÉE AU RESPONSABLE DU PATRIMOINE DE COULOMMIERS DE PARTICIPER A DES VENTES AUX ENCHÈRES

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

Question 18, autorisation donnée au responsable du patrimoine de Coulommiers de participer aux ventes aux enchères. C'est Jean Bardet qui nous présente cette délibération.

#### **Jean BARDET**

Donc régulièrement des oeuvres liés au patrimoine de Coulommiers sont vendues aux enchères dans différentes Maisons de ventes. Afin de saisir ces opportunités d'acquisition et d'enrichissement des collections du musée des Capucins notamment, le responsable du patrimoine, pourrait être autorisé à prendre part à de telles ventes. Un montant maximum d'enchères serait fixé à 2000 euros hors frais, en conformité avec le budget.

#### **Laurence PICARD**

Merci Jean, y a t-il des questions ?

Monsieur Thierry.

#### **Pascal THIERRY**

Moi, je pense qu'il y a d'autres urgences à Coulommiers plutôt que d'autoriser à aller acheter des objets, d'ailleurs à moins de 2000 euros, je ne vois pas aux enchères ? Enfin, donnez -nous des exemples d'objets que l'on va acheter.

#### **Jean BARDET**

C'est très simple, on a été un peu bloqué notamment pour l'acquisition d'oeuvres de Le Bourdellès qui étaient proposées à la salle des ventes d'ici, en l'occurrence. Parce qu'en fait pour l'instant, on était obligé de passer par une association, l'Association des amis du musée, qui pouvait en faire l'acquisition. Et j'avais envie qu'effectivement, il y ait une certaine autonomie, parce que du coup, c'était assez compliqué. C'est à dire l'association demandait à la responsable du patrimoine d'aller là-bas, sans qu'elle puisse acheter etc, donc j'avais envie qu'elle puisse directement acquérir, pour la ville, des oeuvres.

#### **Laurence PICARD**

Merci, Jean de ces explications. Y a t-il des abstentions ? des votes contre ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique notamment l'article R.2122-3 1° - concernant les marchés qui ont « pour objet la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art » comme étant des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT les opportunités d'acquisitions sur le marché de l'art pour l'enrichissement des collections du Musée Municipal,

Propose

- D'autoriser le (la) responsable du Patrimoine de Coulommiers à participer aux ventes aux enchères,
- D'autoriser le principe d'achats d'œuvres suivant les ventes aux enchères,
- D'autoriser les achats suivant les méthodes et règlements,
- D'autoriser des achats d'œuvres dans la limite de 2 000 € hors frais,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide

- D'autoriser le (la) responsable du Patrimoine de Coulommiers à participer aux ventes aux enchères,
- D'autoriser le principe d'achats d'œuvres suivant les ventes aux enchères,
- D'autoriser les achats suivant les méthodes et règlements,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser des achats d'œuvres dans la limite de 2 000 € hors frais,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour et 2 voix contre (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT), .**

## **N° 2023-DEL-100 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) OU DE TOUTE SUBVENTION D'ÉTAT**

## **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Question suivante, c'est Gaby savanne pour la demande de subvention DETR.

## **Gaby SAVANNE**

Oui, bonsoir à tous. Dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, nous vous proposons d'inscrire au budget 2024 des travaux de réfection au sein de l'école élémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement Jehan de Brie et les travaux de réfection au sein de l'école élémentaire Charles de Gaulle. De solliciter auprès de l'Etat, un soutien financier au taux maximum au titre de cette dotation ou de toute autre subvention d'Etat pouvant accompagner ces projets. D'approuver le plan de financement, joint en annexe, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

## **Laurence PICARD**

Merci Gaby. Y a t-il des questions sur cette demande de subvention ? Non. Des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 24 octobre 2023, relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2024, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux suivants, qui seront inscrits au budget 2024, sont éligibles à la DETR pour l'année 2024 ou peuvent être accompagnés par une autre subvention d'État,

✓ ***Bâtiments et équipements publics***

Travaux de réfection au sein de l'école élémentaire et de l'ALSH Jehan de Brie

✓ ***Bâtiments et équipements publics***

Travaux de réfection au sein de l'école élémentaire Charles de Gaulle

## **PROPOSE**

- de solliciter auprès de l'État un soutien financier, au taux maximum, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 ou de toute autre subvention d'État pouvant accompagner ces projets,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2024,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de solliciter auprès de l'État un soutien financier, au taux maximum, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 ou de toute autre subvention d'État pouvant accompagner ces projets,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2024,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2023-DEL-101 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE COULOMMIERS**

### EXPOSÉ :

**Laurence PICARD**

Ensuite c'est Eric Damet qui va nous présenter une demande de subvention.

**Eric DAMET**

Merci, Madame le Maire, donc la toiture de l'église de Coulommiers fait l'objet de plusieurs infiltrations d'eau qui ont été récemment constatées au sein du monument. Il est envisagé, en conséquence, des travaux de rénovation de la toiture sur ces 2 rampants. Le Département de Seine-et-Marne peut soutenir financièrement la réalisation de ces travaux au regard des aides qu'il apporte en faveur du patrimoine. Il est donc demandé une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Seine et Marne pour les travaux de réfection de la toiture et d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine et Marne et à signer tout document y afférant.

**Laurence PICARD**

Merci Eric, y a t- il des questions sur ce sujet ?

Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Oui dans la note de présentation on parle de l'église de Coulommiers comme un monument. Un monument, c'est quand même une architecture historique ou remarquable, je ne pense pas que pour l'église de Coulommiers, on puisse dire que c'est un monument même si Brunet avait fait un effort , pour faire du néo-byzantin mais bon c'est pas un véritable monument ! J'ai une question à vous poser par rapport à l'église de Coulommiers parce que les églises en France, depuis la révolution et la loi de 1905, appartiennent aux communes dans 90% des églises en France sont aux communes, or notre église elle a été construite entre 1905 et 1911, à quel titre appartient-elle à la commune ? puisqu'elle a été construite après la loi de 1905.

**Laurence PICARD**

Elle appartient à la commune et nous avons déjà reçu la subvention, une subvention de 50 000

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

euros. Donc, le Département a pensé que c'était un monument qui méritait d'être entretenu par la commune.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de préserver et réparer la toiture de l'Église,

CONSIDÉRANT l'aide que le Département de Seine-et-Marne peut apporter à ce type de travaux de sécurisation et de réfection sur un monument patrimonial,

## PROPOSE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (Pascal THIERRY) .**

## **N° 2023-DEL-102 - LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A SPS MEDICAL**

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

La question suivante, je passe la parole à Pascal Fournier pour un certain nombre de points dont l'ensemble immobilier SPS Médical.

#### **Pascal FOURNIER**

Merci Madame le Maire, bonsoir à tous. Alors question 21, c'est effectivement la location d'un ensemble immobilier pour SPS Médical. Par courrier en date du 2 octobre dernier la société SPS Médical qui réside dans la zone la prairie Saint-Pierre, nous a fait le souhait de pouvoir louer ces locaux, les 4200 m<sup>2</sup> qui appartiennent à la commune, qui jouxtent nos services techniques. Cette entreprise médicale fabrique des produits permettant l'emballage et la stérilisation des dispositifs médicaux et surtout cela permettra à cette entreprise de regrouper toute son activité sur Coulommiers. Puisqu'actuellement elle stocke ses produits à Pommeuse et ce sera bien plus facile et d'un meilleur rendement écologique que de pouvoir stocker ses produits à proximité du lieu de production. Nous lui proposons de lui louer ces 4200 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 15 000 euros hors charges par an, dans le cadre d'un bail 3/6/9 et sur une parcelle de 8500m<sup>2</sup> qui jouxte effectivement les locaux du CTM.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Laurence PICARD**

Très bien, y a t-il des questions ?

Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Il y aura une création d'emplois de combien de postes sur ce site ?

**Pascal FOURNIER**

Les emplois de stockage qui étaient actuellement à Pommeuse, ils seront relocalisés à Coulommiers. Actuellement, SPS Médical utilise des locaux situés à Pommeuse pour faire du stockage. Ils vont transférer ces stockages à Coulommiers, dans les 4200 m<sup>2</sup> donc les emplois qui sont actuellement à Pommeuse seront transférés à Coulommiers. Le bilan, quand même CO<sub>2</sub>, il est pas mal parce qu'aujourd'hui c'est les camions qui font des allers-retours jusqu'à Pommeuse.

**Laurence PICARD**

Très bien.

Madame Thébault.

**Emilie THEBAULT**

Oui donc sauf erreur, on n'a pas eu de copie du bail ?

Est-ce qu'on l'aura ? ou pas du tout ?

**Laurence PICARD**

Je ne sais pas.

**Emilie THEBAULT**

Non, on l'aura pas. Donc, je continue mon propos, de l'argent public a permis de mettre aux normes ces locaux pour être loués au privé, est ce que comme la librairie Ephémère, il n'y a pas eu d'appels d'offres ou d'annonces auprès des professionnels locaux pour demander s'ils étaient intéressés ? Comment SPS MEDICAL a-t-il eu connaissance de la disponibilité de ces locaux ?

A titre de comparaison, vous le louez 35 euros le m<sup>2</sup> par an, rue des Margats, dans la zone d'activités. A titre de comparaison, donc, je suis allée voir à Pommeuse, c'est 50 euros du m<sup>2</sup>, un local d'activités ; à Boissy c'est 108 euros du m<sup>2</sup> ; un local d'activité en centre ville c'est 120 euros du m<sup>2</sup> et à en croire, un autre local où c'est 206 euros du m<sup>2</sup>. D'un côté Madame le Maire, vous subventionnez l'attractivité du centre-ville avec l'argent public via des opération Action Coeur de Ville et, au frais de l'autre, des loyers défiant toute concurrence en zone d'activités, au privé. Le fameux en même temps des Macronistes !

**Laurence PICARD**

Elle m'aura tout fait, ce soir ! Alors c'est fini ?

Parce que vous avez parlé de chiffres un peu délirants, vous mélangez des chiffres d'entrepôts avec des chiffres de bureau, il y a beaucoup de chiffres que vous nous avez énumérés mais il n'y a pas grand chose qui est très simple à comprendre et comparable !

**Emilie THEBAULT**

Des locaux d'activité, avec des bureaux et des espaces de stockage.

**Laurence PICARD**

On est que dans du stockage là. Mais je pense que vous avez une suspicion sur le lien que j'aurais avec ces gens que je ne connais même pas ! Je vous rassure aucune suspicion, aucune enquête à faire, rien du tout, tout va bien ! on se détend.

**Pascal FOURNIER**

Au delà de vos confusions sur le type de locaux, on ne peut pas comparer des bananes et des carottes parce qu'effectivement il s'agit de lieux de stockage. ça permet aussi à cette entreprise

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de se maintenir sur le site de Coulommiers, parce qu'elle était menacée. A partir du moment où elle avait des coûts d'exploitation qui étaient trop important du fait de ce transport, le fait que le stockage se rapproche du lieu de production pérennise l'installation de cette entreprise à Coulommiers, c'est pas mal.

### Laurence PICARD

Y a t-il des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie. Unanimité ! Ah non, il me semblait bien aussi alors.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le projet de regroupement des activités de SPS Médical sur Coulommiers

Considérant la volonté de soutenir le projet de la société

Considérant le courrier reçu en date du 2 octobre d'acceptation du bail de la société SPS MEDICAL

### PROPOSE

De louer un ensemble immobilier d'une surface de 4200m2 situé sur la section BI 149 pour 8508m2 à la société SPS MEDICAL ou à toute personne morale s'y substituant pour le même objet dont les modalités seront notamment les suivantes :

- Bail commercial 3/6/9 ans ;
- Montant du loyer annuel HC : 150 000€ Hors Charges

D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer le bail commercial et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING, notaires à Coulommiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

De louer un ensemble immobilier d'une surface de 4200m 2 situé sur la section BI 149 pour 8508m2 à la société SPS MEDICAL ou à toute personne morale s'y substituant pour le même objet dont les modalités seront notamment les suivantes :

- Bail commercial 3/6/9 ans ;
- Montant du loyer annuel HC : 150 000€ Hors Charges

D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer le bail commercial et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING, notaires à Coulommiers

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour et 2 abstentions (Emilie THEBAULT, M'Bama IBRAHIM) .**

### N° 2023-DEL-103 - DELEGATIONS DU MAIRE - MODIFICATION POINT N°3

### EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Ensuite, délégations du maire, c'est toi aussi, toujours Pascal.

### Pascal FOURNIER

Bien comme vous le savez, depuis 2022, maintenant nous appliquons la nomenclature et la réglementation financière M 57 pour Coulommiers. Nous avons modifié, effectivement, les délégations du maire, simplement parce que, bien que nous ayons pris, dès son installation le 21 septembre 2020, les autorisations qui lui étaient attribuées, il convient de les modifier, aujourd'hui, puisque nous avons recours à un emprunt et que la Banque nous demande de préciser, pour cet emprunt, qu'elles sont les montants maximum auxquels Madame le Maire peut signer les contrats.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Laurence PICARD

Une délibération assez technique. Y a-t-il des remarques ? des abstentions ? des votes contre ?  
je vous remercie.

VU les articles L 2122-22, L2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les observations du Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale de la Préfecture de Seine-et-Marne,

Vu la circulaire du 25 juin 2010 émanant du Gouvernement relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

Vu la délibération n° 2020-DEL-112 du 21 septembre 2020 portant sur les délégations du Maire,

Considérant la nécessité de préciser le point n°3 portant sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

## PROPOSE

- de rapporter la délibération 2020-DEL-112 du 21 septembre 2020 et d'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (repris ci-après) dans les limites suivantes :

- La fixation des tarifs (2° de l'article L 2122-22 du CGCT) doit se faire dans la limite de l'évolution du coût de la vie
- La réalisation des emprunts (3° de l'article L 2122-22 du CGCT) ne peut excéder les montants inscrits au budget,
- En matière de préemption (15° de l'article L 2122-22 du CGCT) la délégation prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ne peut être décidée par le maire
- La capacité d'ester en justice (16° de l'article L 2122-22 du CGCT) est reconnue pour tous les cas où le maire peut être amené à le faire. Le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT) devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
  - Contentieux de l'annulation
  - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
  - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

et devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).

Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (17° de l'article L 2122-22 du CGCT) est effectué par le maire à concurrence d'un montant de 2.000 Euros.
- Le droit de préemption relevant de l'article L214-1 du code de l'urbanisme (21° de l'article L 2122-22 du CGCT) est exercé ou délégué quel que soit l'objet ou le montant des acquisitions,
- Le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (22° de l'article L 2122-22 du CGCT) est exercé ou délégué quel que soit le montant,
- La demande d'attribution de subventions (26° de l'article L 2122-22 du CGCT) pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal
- Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (27° de l'article L 2122-22 du CGCT) uniquement pour les opérations inscrites au budget.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations accordées ci-avant seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de rapporter la délibération 2020-DEL-112 du 21 septembre 2020 et d'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites précisées ci-dessus.

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Pendant toute la durée de son mandat, le Maire peut procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. L'emprunt ne peut pas excéder les montants inscrits au budget et dans la limite maximale de 5 000 000 €.**

*Fixe les critères suivants :*

*Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

*En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° Le droit de préemption relevant de l'article L214-1 du code de l'urbanisme (21° de l'article L 2122-22 du CGCT) est exercé ou délégué quelque soit l'objet ou le montant des acquisitions,

22° Le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (**22° de l'article L 2122-22 du CGCT**) est exercé ou délégué pour réaliser des projets décidés par le Conseil Municipal quelque soit le montant,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26° La demande d'attribution de subventions (26° de l'article L 2122-22 du CGCT) pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal,

27° Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (27° de l'article L 2122-22 du CGCT) uniquement pour les opérations inscrites au budget.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-avant seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .**

**N° 2023-DEL-104 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - AMICALE DU PERSONNEL**

### **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Question suivante, avance sur subvention avant le vote du budget.

**Pascal FOURNIER**

Alors, les classiques d'avant le vote du budget et en fin d'année de sorte que dès le début de l'année, les associations qui ont en particulier des charges financières et des charges de personnel puissent fonctionner. Ces associations nous demandent de leur verser une avance. Nous le faisons dans le cadre de cette délibération pour l'Amicale du personnel à hauteur de 20000 euros et bien entendu cela fera partie simplement d'une avance qui sera régularisée ensuite pendant le vote au vote du budget. Donc, délibération numéro 23 : avance de subvention avant le vote du budget primitif pour l'Amicale du personnel à hauteur de 20000 euros.

**Laurence PICARD**

Pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? unanimité. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2022-DEL-119 du 13 décembre 2022 et 2023-DEL-040 du 27 mars 2023, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2023,

VU l'avis de la commission finances du 1er décembre 2023,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2024 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 pour des subventions au secteur associatif,

## PROPOSE

- de verser une avance au titre de l'année 2024 à l'Amicale du personnel à hauteur de 20 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

## DECIDE

- de verser une avance au titre de l'année 2024 à l'Amicale du personnel à hauteur de 20 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2023-DEL-105 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

## EXPOSÉ :

**Laurence PICARD**

Même sujet avec le centre communal d'action sociale, notre CCAS.

**Pascal FOURNIER**

Alors, effectivement , même sujet pour le CCAS et cette fois-ci à hauteur de 197000 euros, Madame Picard, présidente du CCAS, ne prend pas part au vote.

**Laurence PICARD**

Pas de questions ? On peut passer au vote, des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2022-DEL-117 du 13 décembre 2022 et 2023-DEL-040 du 27 mars 2023, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2023,

VU l'avis de la commission finances du 1er décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de verser une avance sur subvention pour l'année 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 pour les subventions,

## PROPOSE

- de verser une avance au titre de l'année 2024, au CCAS, à hauteur de 197 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

## DECIDE

- de verser une avance au titre de l'année 2024, au CCAS, à hauteur de 197 000€ ;

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PICARD, en sa qualité de Présidente du CCAS ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**(Laurence PICARD ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour .**

**N° 2023-DEL-106 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL DE COULOMMIERS**

## **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

La question suivante, c'est toujours Pascal, qui fait toutes les questions financières, avance sur subvention pour la Régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers.

**Pascal FOURNIER**

Donc s'agissant de la Régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel, nous vous proposons de faire une avance de 30 000 euros de sorte à ce qu'elle puisse fonctionner.

**Laurence PICARD**

Merci, des abstentions ? des votes contre ? je remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-DEL-043 du 27 mars 2023, portant sur l'adoption du budget principal 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-DEL-039 du 27 mars 2023, portant sur l'adoption du budget de la Régie du service culturel pour 2023,

VU l'avis de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de verser une avance sur subvention de fonctionnement pour l'année 2024, à la Régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 pour les subventions,

## **PROPOSE**

- de verser une avance au titre de l'année 2024, à la Régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel, à hauteur de 30 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

## **DECIDE**

- de verser une avance au titre de l'année 2024, à la Régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel, à hauteur de 30 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

### **N° 2023-DEL-107 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ORCHESTRE D'HARMONIE DE COULOMMIERS**

## **EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

La suite concerne l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers.

## **Pascal FOURNIER**

Alors, cette fois-ci, effectivement, pour l'Orchestre de l'Harmonie c'est bien 3000 euros.

## **Laurence PICARD**

Des votes contre ? des abstentions ? Non.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2022-DEL-118 du 13 décembre 2022 et 2023-DEL-040 du 27 mars 2023, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2023,

VU l'avis de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2024 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 pour des subventions au secteur associatif,

## **PROPOSE**

- de verser une avance au titre de l'année 2024 à l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers à hauteur de 3 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

## **DECIDE**

- de verser une avance au titre de l'année 2024 à l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers à hauteur de 3 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

### **N° 2023-DEL-108 - ADAPTATION DE LA METHODE DES AMORTISSEMENTS**

## **EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

Question suivante, adaptation de la méthode des amortissements.

## **Pascal FOURNIER**

Alors, effectivement considérant l'ouverture du budget de l'exercice 2023 sous le référentiel

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

budgétaire et comptable M 57. Considérant le principe du respect des méthodes ainsi que de conserver la durée d'amortissement bien énoncée dans la délibération de 2016. Considérant le principe de présenter ce même tableau sur les catégories d'immobilisations comptables, compléter des catégories d'immobilisation subdivisées par la nomenclature M 57. Considérant que certaines catégories d'immobilisation pouvant occasionner un achat de faible valeur et la possibilité de déroger à la méthode de calcul au prorata temporis. C'est l'objet de la délibération. Vous savez que depuis qu'on a la M 57, nous devons amortir les biens acquis au prorata temporis, c'est dès le jour de l'acquisition. Ce qui fait qu'auparavant nous amortissions à l'année N+1. Pour les biens d'une catégorie inférieure à 1000 euros, on peut déroger et ne pas les amortir au prorata temporis. Ce qui allège, effectivement, notre dotation aux amortissements et puis globalement simplifie beaucoup notre comptabilité interne. Voilà c'est ce que nous vous proposons ce soir, c'est déroger de façon, dès lors qu'on en a la possibilité, à cet amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis d'une valeur inférieure à 1000 euros.

### **Laurence PICARD**

Merci Pascal.

Des questions ?

Monsieur Thierry.

### **Pascal THIERRY**

Non, c'est plutôt une remarque parce que j'ai participé à la dernière commission des finances et le sujet n'a pas été abordé en commission des Finances ?

### **Pascal FOURNIER**

Oui peut être, dont acte.

### **Laurence PICARD**

Des abstentions ? des votes contre ?

### **Pascal FOURNIER**

Je pense que le sujet de la délibération n'était pas prêt à l'époque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-DEL-083 du 20 juin 2016 fixant la durée des amortissements des biens du budget ville

Vu la délibération n°2022-DEL-092 du 3 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 sur la méthode des amortissements,

Vu la délibération n°2023-DEL-013 du 13 février 2023 portant sur l'adaptation de la méthode de calcul des amortissements,

Considérant l'ouverture du budget de l'exercice 2023 sous le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant le principe de respect des méthodes et ainsi de conserver la durée d'amortissement des biens énoncés dans la délibération de 2016 ;

Considérant le principe de représenter ce même tableau sur les catégories d'immobilisations amortissables, complété des catégories d'immobilisations subdivisées par la nomenclature comptable M57,

Considérant certaines catégories d'immobilisations pouvant occasionner des achats de faible valeur et la possibilité de déroger à la méthode de calcul du prorata temporis,

Considérant les observations et corrections nécessaires du comptable public à apporter sur le tableau représentant les catégories d'immobilisations et leur durée d'amortissement approuvé par la délibération n°2023-DEL-013 du 13 février 2023,

Propose

- De rapporter la délibération n°2023-DEL-013 du 13 février 2023,

- D'adopter les catégories d'immobilisations et leur durée d'amortissement mentionnées dans le tableau en annexe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De prendre en considération, ces catégories d'immobilisations et leur durée d'amortissement ainsi que la méthode de calcul du prorata temporis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'adopter le principe du calcul à partir de la date de mise en service du bien ou à défaut de cette information, la date de la liquidation de la facture,
- D'adopter une dérogation en maintenant le calcul linéaire N+1 pour les achats inférieurs ou égal à 1 000 € TTC pour les catégories d'immobilisations mentionnées dans le tableau en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- De rapporter la délibération n°2023-DEL-013 du 13 février 2023,
- D'adopter les catégories d'immobilisations et leur durée d'amortissement mentionnées dans le tableau en annexe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- De prendre en considération, , ces catégories d'immobilisations et leur durée d'amortissement ainsi que la méthode de calcul du prorata temporis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'adopter le principe du calcul à partir de la date de mise en service du bien ou à défaut de cette information, la date de la liquidation de la facture.
- D'adopter une dérogation en maintenant le calcul linéaire N+1 pour les achats inférieurs ou égal à 1 000 € TTC pour les catégories d'immobilisations mentionnées dans le tableau en annexe,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .**

### **N° 2023-DEL-109 - ADMISSION EN NON VALEUR**

#### **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Question suivante admission en non valeur.

**Pascal FOURNIER**

C'est une classique, la ville de Coulommiers émet des titres de recettes en vertu des services aux familles, des droits de voirie ou encore de locations d'immeuble. Le service de la gestion comptable de Coulommiers est chargé de recouvrer les sommes et parfois même en utilisant le droit en ce qui concerne le recouvrement des dettes. La liste en non valeur présentée par le Centre de Gestion de Coulommiers correspond à un montant total de 1948 euros 53 pour 13 titres de recettes. L'admission en non valeur constitue à faire disparaître de la comptabilité, les créances irrécouvrables pour une dépense au compte 65 41. Toutefois l'Assemblée délibérante doit statuer sur le caractère des recettes irrécouvrables et à les admettre en non valeur, ces titres et vous avez en annexe, la liste.

**Laurence PICARD**

Merci Pascal. Y a t-il des abstentions ou des votes contre ?

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Vu les recherches et les démarches entreprises par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant qu'il faut informer entièrement le conseil municipal mais dressé la liste de ces créances irrécouvrables seulement par références, thèmes et montants,

- PROPOSE



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés en annexe et représentant la somme globale de 1 948,53 €
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023, article 6541

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DECIDE

- D'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes énuméré sur la liste jointe et représentant la somme globale de 1 948,53 €
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023, article 6541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## N° 2023-DEL-110 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

### EXPOSÉ :

#### **Laurence PICARD**

Question 29 : autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du BP 2024.

#### **Pascal FOURNIER**

Comme chaque année les services vont avoir besoin, avant le vote du budget, de faire des achats en terme d'investissements. C'est la raison pour laquelle effectivement nous proposons cette délibération, qui est autorisée par le code général des collectivités territoriales, qui consiste à liquider, mandater, les dépenses d'investissement sur 2024 dès le premier janvier mais dans le quart des crédits ouverts, du budget précédent, par délibération. La collectivité entend utiliser cette méthode pour les chapitres d'investissement mentionnés dans le tableau annexe. Le conseil municipal est invité à voter cette délibération.

#### **Laurence PICARD**

Merci Pascal. Des abstentions ? des questions ? non. Des abstentions ? pas de votes contre ?

Vu l'article L.-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dispositions concernant l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année suivante ;

Vu les possibilités d'engager, de liquider et de mandater celles-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu que cette possibilité est donnée uniquement sur autorisation du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-DEL-043 du 27 Mars 2023, approuvant le budget primitif de la Ville,

Vu les dispositions de vote « par chapitre » du budget 2023,

Vu également les décisions modificatives du budget 2023,

Considérant le fait que le budget de l'année 2024 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption de ce budget primitif ;

Considérant le montant des crédits ouverts des chapitres d'investissement et du calcul du quart comme énoncé au tableau en annexe.

## PROPOSE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2023 et selon la répartition par chapitre du tableau en annexe.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

## DECIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2023 et selon la répartition par chapitre du tableau en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .**

N° 2023-DEL-111 - DECISION MODIFICATIVE N°2

## EXPOSÉ :

**Laurence PICARD**

Nous passons la décision modificative numéro 2, c'est toujours Pascal.

**Pascal FOURNIER**

Alors, la 2ème décision modificative de l'année, qui en fonctionnement, comme en dépenses, s'équilibre à un montant de 53 610 euros. S'agissant des recettes, en fonctionnement toujours, on enregistre 46750 euros suivant la notification du BP sur les fonds de solidarité commune. On enregistre moins 10845 euros sur le fonds de péréquation. On enregistre moins 256 400 euros sur les contributions de théâtre, sur la taxe foncière et taxe d'habitation. Moins 35000 euros sur le solde numérique. Plus 2831 euros sur les dotations de recensement. Plus 277 847 euros sur le filet de sécurité, rappelez vous qu'on avait inscrit au BP 2023, 350000 euros, nous avons perçu 627874 euros liés aux hausses de dépenses d'énergies, de matières premières et de carburants, énergie entre guillemets. Autre impôt moins 4000 euros sur une annulation de crédits. Moins 7350 euros toujours, sur des provisions pour créances douteuses, ça c'est de la récupération. Enfin, on a des revenus d'immeubles de location et autres produits de gestion, les remboursements des indemnités journalières et de la CRAMIF, pardon la CPAM, d'une part 13900 euros et d'autre part 3100 euros. S'agissant des recettes, on a un complément de crédit de 700 euros sur des frais d'immatriculation. Une créance admise en non valeur pour 1950 euros. On a pour les bâtiments publics, qui concerne un investissement, alors 7000 euros, ça c'est des opérations d'ordre. 4000 euros et 3960 euros ça concerne les investissements toujours sur des basculements entre l'investissement et la section de fonctionnement sur de l'entretien. S'agissant des transports en dépenses toujours, plus 18000 euros pour le Pass Local. Autre contribution, c'est la clôture des phases 1 et 2 pour le SDESM des travaux d'enfouissement pour 14000 euros et enfin fournitures d'entretien 4000 euros, pour les fournitures d'entretien un complément de tout ce qui est produits d'entretien dans les écoles. Donc je le répète une DM numéro 2 en fonctionnement, qui s'équilibre à 53610 euros. S'agissant de l'investissement, la décision modificative numéro 2 du budget 2023, s'équilibre en dépenses et en recettes, à un montant de moins 1 425 060 euros, bon, essentiellement, parce qu'on n'a pas réalisé de nombreux travaux. Alors, en recettes on aura, pour les gros postes, moins 50000 euros sur la subvention de la Halle des sports, 18 530 euros qui concerne la subvention pour l'aire multimodale des Guidouches et moins 1 390 000 euros qui concerne tous les travaux non réalisés et reportés. Donc un ensemble de recettes de moins 1 425 060 euros. En dépenses, on a 24 000 euros, c'est le bien sans maître, on le retrouve, on l'a eu en recettes on le retrouve en dépenses et le bien sans maître de la rue du Docteur Albertier pour 24000 euros, c'est une estimation. Des jeux d'écriture qui concernent, effectivement, des ajustements de crédits et surtout des virements à la section de fonctionnement pour 7000, 4000 et 3960 euros. L'agencement d'un terrain, de l'aménagement d'un terrain, c'est la végétalisation du cimetière et là c'est moins 28000 euros, c'est un marché plus intéressant. Autre agencement, un aménagement 10000 euros végétalisation, modification de compte. 14000 euros toujours végétalisation, pour un autre compte pour la végétalisation du cimetière. Et réseau

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'électrification moins 44100 euros en dépenses c'est les opérations non réalisées. Donc je le répète, une DM en investissement, qui s'équilibre à moins 1 425 060 euros.

### **Laurence PICARD**

Merci Pascal. Pas de questions sur cette DM ? Je vous propose de passer au vote, y a t-il des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-DEL-043 du 27 Mars 2023, approuvant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-DEL-081 du 18 septembre 2023, approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT l'avis de la Commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

- PROPOSE de voter la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM) .**

## N° 2023-DEL-112 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

Et bien derrière, nous avons le débat d'orientation budgétaire et c'est toujours Pascal qui nous le présente.

#### **Pascal FOURNIER**

Merci Madame le Maire, oui débat d'orientation budgétaire 2024.

Le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'en informer sur sa situation de la collectivité. C'est l'occasion de vous présenter les répartitions budgétaires affectées dans les grandes masses en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement de l'année 2024 ainsi que le bilan financier de la ville.

Ces éléments seront bien sûr affinés avec précision pour le budget primitif qui vous sera proposé au vote, en février.

Tout d'abord un petit Focus sur l'environnement économique dans la zone euro la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire. L'inflation pointée à 10,6% en octobre 2022, poursuit sa baisse à 4,3% en septembre dernier.

En France, en 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

A l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars).

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est dans ce contexte économique que nous commençons à construire notre orientation budgétaire.

Pour votre bonne compréhension vous avez eu des tableaux. Ces tableaux représentent, et on le fait chaque année, le compte administratif 2021 pour l'ensemble des valeurs dépenses et recettes qu'il s'agisse de fonctionnement et d'investissement; le CA 2022 mais pour avoir des éléments de comparaison nous avons mis pour 2023 le BP plus les 2 DM. De sorte à ce que l'on puisse se projeter sur 2024.

Dans le détail des recettes de fonctionnement, en comparaison avec l'exercice budgétaire 2023, les orientations pour l'exercice budgétaire 2024 sont à la baisse de -2,48% (comprenant les dépenses réelles et ordre du BP2023).

Toutefois, les orientations pour l'exercice budgétaire 2024 représentent une baisse également -3,96% par rapport au total des crédits 2023, comprenant le BP+DM1.

Plus précisément,

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes sont évaluées à 21,6 millions d'euros et sont en légère baisse de -1,98% / BP 2023 ou en baisse de -3,46% / TOT2023 (BP+DM1).

Les recettes provenant des atténuations de charges – Chap013 (remises obtenues sur achats ou services, remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales et de prévoyance...) sont estimées à 18 000 €. Elles représentent une augmentation de 12,5% / BP2023. Les années précédentes ont eu un montant réalisé bien supérieur au montant prévisionnel de 16 000 € habituel, donc pour le 2024, on augmente un peu. Ce sont, toutefois, des recettes difficilement prévisibles, de ce fait on ne peut pas augmenter jusqu'au montant réalisé N-2 ou N-1.

Les produits des services et des domaines – Chap70 sont constitués de recettes provenant des usagers des services municipaux comme les services à caractère culturel, sportif, de loisirs, périscolaire et d'enseignement, etc...

Ils comprennent aussi les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public communal et divers remboursements de charges.

Les orientations 2024 sont estimées à 1,9 million d'euros soit une légère hausse de 1,33% / BP2023 ou une baisse de -5,94% / TOT2023. Cette légère hausse concerne des ajustements.

Les impôts et taxes – Chap73 sont estimés à 14,6 millions d'euros

Les orientations 2024 prévoient une augmentation de 1,77% / BP2023 ou / TOT2023.

Le produit des contributions directes (Taxe Habitation sur les résidences secondaires, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti) représente 8,2 millions d'euros.

Ceci provient d'une augmentation des bases de la taxe foncière de l'ordre de 5,8% (basée sur le taux d'inflation, celle-ci est encore provisoire – Loi de finances 2024).

Elles sont complétées par d'autres contributions et taxes pour 6,3 millions d'euros notamment par :

- Les allocations compensatrices versées par la CACPB pour 3 391 500 €,
- La fiscalité transférée pour 538 604 €,
- Le Fonds de Solidarité pour les Communes Ile de France (FSRIF) pour 1 321 000 € (contre 1 264 745 € en 2023)
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 170 000 € (contre 180000€ en 2023 mais notifié pour 169 155 €),
- Des autres taxes comme la taxe sur l'électricité pour 350 000 € et les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (TADE) pour 600 000 €, mais ce sont des taxes dont le niveau de prévision est difficile. Ces chiffres restent donc identiques aux années précédentes.

Les dotations et participations – Chap 74 sont estimées à 4,85 millions d'euros.

Les orientations pour 2024 représentent une baisse de -4,30% / BP2023 ou -5,33% / TOT2023.

Les autres produits de gestion sont estimées à 175 900 € (contre 227 350 € en 2023).

L'exercice budgétaire 2024 ne dispose plus de recettes exceptionnelles prévues en 2023 comme le reversement du solde comptable de centre de Longchaumois qui était de 59 000 €.

Les produits financiers sont estimés à 250 €.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ils proviennent du legs Troquet et des intérêts de parts sociales du crédit agricole.

les produits exceptionnels sont estimés à 1 000 €.

Ils constituent une éventualité de pouvoir annuler des mandats sur exercice antérieur par opération de régularisation comptable.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers pour 10 000 € et en lien avec le comptable public. On provisionne de l'argent en marge du budget et que l'on récupère le solde l'année suivante pour qu'effectivement, on l'a vu tout à l'heure, payer les créances irrécouvrables.

Les recettes de fonctionnement d'ordre :

Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 356 100 € basées sur :

- des opérations de travaux en régie pour 138 000 €

- des quote-part d'amortissement sur subventions d'investissement pour 218 100 €

A ce stade d'évaluation prévisionnelle, les orientations 2024 représentent un total de recettes de fonctionnement de 21 956 240 € (contre 22 514 116 € en 2023) soit une baisse de -2,48% / BP2023.

En faisant l'hypothèse que 2024 soit complétée par le filet de sécurité, identique à 2023, soit 350 000 €, le total des recettes serait donc de 22 306 240 € soit une baisse uniquement de -0,92% / BP2023. Non je ne fais pas l'hypothèse, non ça ne sera pas retenu, ça n'existera plus.

Les dépenses de fonctionnement :

En comparaison avec l'exercice budgétaire 2023, les orientations pour l'exercice budgétaire 2024 sont à la hausse de 0,01% / BP2023 (comprenant les dépenses réelles et ordre).

Toutefois, les orientations pour l'exercice 2024 sont légèrement en baisse de -1,51% par rapport au total des crédits 2023 (BP+DM1).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 20,3 millions d'euros et représentent une dépense d'environ 1 319 euros par habitant (sur 15 420 habitants).

Elles représenteraient une baisse globale de -0,88% / BP2023 ou une baisse également de -1,64% / TOT2023 suivant les caractéristiques suivantes :

Les charges à caractère général sont estimées à 5,9 millions d'euros soit une baisse de -10,92% / BP2023 ou encore une baisse de -12,78% / TOT2023.

Les charges de personnel sont estimées à 12,3 millions d'euros en 2024 soit une hausse de 3,71% / BP2023 ou 3,71% / TOT2023.

Cette hausse de plus de 440 000 € / BP2023, s'explique notamment par la revalorisation du point indiciaire et du SMIC. L'année 2024 prendra en compte cette augmentation en année pleine. Il est également prévue une nouvelle augmentation de 5 points collectif, à partir du 1er janvier 2024.

L'ensemble de cette enveloppe tient aussi compte des avancements de grade et d'échelons. Elle tient compte également des promotions et reclassements ainsi que de l'assurance groupe pour 120 000 €, les visites médicales et de la mise en place de la garantie de maintien de salaire.

Les autres charges de gestion courante représentent 1,70 millions d'euros, soit une légère hausse de 1,7% / BP2023 ou une légère augmentation de 0,8% / TOT2023.

En effet, les orientations pour 2024 contribuent à un renouvellement à l'identique des éléments connus de l'exercice 2023.

On constate toutefois, une augmentation de la participation versée au SDIS et des abonnements pour l'exploitation de licences informatiques.

Elles comprennent, entre autres :

- des participations diverses pour 1 352 400 €, notamment :

- des participations au SMEP au titre du Parc Naturel Régional (6 080 €), à l'institution Ste Foy (40 000 €), pour le Fond Solidarité Logement (4 550 €), à la commune de Jossigny – état-civil (1 200 €)

- une participation versée au SDIS (222 500 €)

- des subventions versées au CCAS (480 000 €), à la régie culturelle (108 000 €), aux associations (480 000 €)

Le reste c'est anecdotique.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à 425 530 €, comprenant :

- les intérêts de la dette pour 419 000 €
- une contrepartie des ICNE pour 5 000 €
- des frais financiers pour 1 530 €.

Pour rappel, la structure de la dette est en très grande majorité contractée à taux fixe.

Les charges financières constituent une hausse de 23,5% /BP2023 ou /TOT2023 liée notamment au remboursement d'intérêts sur un nouvel emprunt contracté en fin d'année 2023.

Les charges exceptionnelles représentent 6 000 € et correspondent à des opérations en cas de régularisation.

Les dotations pour dépréciation des comptes de tiers représentent 15 000 €. Cette dépense constitue le fait d'établir une provision pour risques sur des créances jugées douteuses.

Les dépenses de fonctionnement d'ordre :

Les dotations aux amortissements et provisions (opérations d'ordre) sont évaluées à 1,8 million d'euros soit une augmentation de 18,6% /BP2023. Elles concernent l'amortissement des biens acquis.

Cette évaluation prend en compte le montant connu à fin 2023, soit 1,48 million d'euros, augmenté de 200 000 € pour des amortissements sur des biens acquis en cours d'année 2024.

Cette évaluation reste toutefois difficile à appréhender.

Elles comprennent aussi l'amortissement pour perte de change sur un emprunt suisse pour 107 200 € et se terminant en 2028.

Le virement à la section d'investissement

Ce chapitre 023 est encadré par une règle budgétaire obligatoire pour financer le capital de la dette. Cette règle mentionne que les amortissements de l'année constituent une ressource et peuvent être pris en compte pour financer le capital à rembourser en 2024.

L'ensemble des amortissements de l'année 2024 est de 1 794 330 €. Etant donné que le montant total du capital à rembourser en 2023 est de 1 816 730 €, le virement nécessaire à la section d'investissement doit au moins être du montant de 378 500 €.

En prenant cette valeur de 378 500 €, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 22 517 020 €.

La section de fonctionnement doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Cependant, les orientations 2024 en recettes et en dépenses développées ci-dessus, montrent un déséquilibre de la section de fonctionnement, pour rappel :

- Total développé des orientations 2024 en recettes : 21 956 240 €
- Total développé des orientations 2024 en dépenses : 22 517 020 €

A ce titre, on constate un manque de ressources de 560 780 €.

Bien sûr à ce stade, ce ne sont que des prévisions, on n'a pas encore travaillé sur le fonctionnement pour faire des économies puisque c'est les orientations budgétaires et puis il faudra certainement affecter une partie non négligeable de l'excédent de fonctionnement et peut-être avoir recours à une nouvelle augmentation des taux sur le bâti pour équilibrer nos budgets.

On va parler des dépenses d'investissement sont évaluées à 13 911 300 € composées par :

Programme 2023 : les restes à réaliser sont évalués à 3 091 500 € (estimés au 22/11/2023).

A ce stade de rédaction, l'exercice budgétaire 2023 n'est pas achevé, toutefois on peut évaluer les restes à réaliser en dépenses, comme suit :

Programme BATIMENT :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un site industriel situé au centre technique municipal
- Aménagement des anciens locaux de la Banque de France
- Etudes et construction de la Maison des Fromages (avec CACPB)
- Etudes et construction du complexe multisports de Coulommiers (avec CACPB)
- Travaux d'extension de la police municipale
- Travaux de requalification de l'espace Lafayette
- Travaux de mise en sécurité dans les écoles
- Travaux de rénovation de la toiture de l'église
- Travaux de consolidation du mur mitoyen de clôture à la bibliothèque

Programme VOIRIE :

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Travaux d'enfouissement de réseaux avenue Jehan de Brie tranche 1, 2 et 3
- Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de deux ponts rue Pont Moulin
- Travaux de mise en place de containers enterrés
- Achat de panneaux de signalisation
- Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'île aux oiseaux

### Programme ESPACES VERTS :

- Plantation d'arbres parking des Tanneries
- Plantation d'arbres Place du marché
- Travaux de végétalisation du cimetière

### Programme TECHNIQUES :

- Achats de divers véhicules

### Programme INFORMATIQUE :

- Travaux d'extension du réseau de vidéo protection urbaine
- Travaux de pose de fibre optique

### Programme URBANISME :

- Etudes Décret tertiaire
- Achats de divers matériels
- Charges de voirie Coulommiers Place Ile de France
- Acquisition parcelle consort Devilliers
- Etude de requalification urbaine du quartier des Templiers

### Autres programmes :

- Travaux de reprise de concessions
- Achats de divers matériels des autres services

Et un programme 2024 peut être évalué à 8 993 000 €.

La liste ci-dessous constitue une première piste de réflexion sur les équipements et travaux à inscrire compte tenu de l'avancée des dossiers :

### Programme sur les EQUIPEMENTS : 400 000 €

Les services ont besoin d'équipements nouveaux ou de renouvellement à neuf. Il s'agit d'une évaluation portée à :

- en matériels informatiques divers,
- en matériels divers,
- en mobilier divers,
- en véhicules et autres matériels roulants.

### Programme sur les travaux BATIMENT : 4 500 000 €

- L'aménagement et isolement du local « 4200 m<sup>2</sup> (anciens locaux Brodard)
- Les travaux dans les écoles en vue de la rentrée scolaire 2024-2025
- Travaux dans les équipements sportifs
- Travaux pour les équipements culturels
- Travaux dans les bâtiments administratifs et techniques
- La poursuite de l'aménagement intérieur ancienne banque de France
- Travaux de démolition de l'ancien SDIS
- Les opérations engagées avec la CACPB :
- Construction de la Halles des Sports
- Construction de la Maison des Fromages de Brie

### Programme sur les travaux VOIRIE : 3 400 000 €

- L'enfouissement des réseaux avenue Jehan de Brie tranche 4 (convention SDESM)
- Rue de Pontmoulin – travaux de démolition et reconstruction des 2 ponts
- Rue des Grands Maisons – Maitrise d'œuvre pour le remplacement du pont de la rue des Grands Maisons
- Avenue Jehan de Brie –travaux d'aménagement du trottoir entre la rue de la Balayeuse et la rue de Malakoff (après travaux assainissement CACPB)

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Boulevard du Docteur Lorimy - Avenue de Strasbourg - Avenue Robert Elvert (après travaux assainissement CACPB)
- Rénovation de la place S Denis rue de la pêche et Bertrand Flornoy
- Avenue de Strasbourg - aménagement d'un tourné à droite vers le Boulevard de la marne
- Avenue de Strasbourg - Aménagement d'une liaison douce
- Promenade du bord de l'eau - Aménagement d'une liaison douce
- Iles aux oiseaux - Travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne
- Diverses rues - pose de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques (exécuté par le SDESM)
- Mise en conformité de d'hydrants (programme 2024)
- Les opérations engagées avec la CACPB :
- Construction d'une aire multimodale

Programme sur les RESEAUX INFORMATIQUES : 300 000 €

- Etudes et travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques
- Programme vidéo protection
- Programme d'amélioration sur le fonctionnement des services

Programme sur les ESPACES VERTS ET PROPETE : 173 000 €

- Travaux de végétalisation du cimetière
- Travaux de remplacement d'aire de jeux
- Travaux de plantation d'arbres
- Travaux d'aménagement paysager des jardins familiaux
- Achats de matériels
- Achats de mobilier et matériel fêtes et cérémonies
- Achats de mobiliers urbains

Programme sur les opérations d'URBANISME : 220 000 €

- Achat de terrain
- OPAH

AUTRES DEPENSES :

- Le remboursement du capital de la dette : 1 816 800 €
- Cautionnements versés : 10 000 €

Les recettes d'investissement sont évaluées à 13 911 300 € composées par :

Programme 2023 - les restes à réaliser pour 5 249 000 € (estimés au 22/11/2023) correspondant à :

- Des subventions restantes à percevoir pour 2 749 000 € sur les opérations suivantes :
  - l'aménagement de la Micro-folies
  - la réhabilitation d'anciens bâtiments Brodard
  - les travaux d'éclairage public Avenue V. Hugo et R. Elvert
  - l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale
  - les équipements vidéo protection
  - les équipements structurants locaux – Halle des sports
  - l'aménagement de la Banque de France
  - le jalonnement dynamique – stationnement intelligent
  - l'aménagement du parking Coupe-Oreilles
  - la création d'un city stade
  - la sécurisation de la commanderie
  - les réserves du Musée
  - les aires de jeux inclusives
  - le parc paysager ile aux oiseaux
  - la rénovation des rues commerçantes
  - la végétalisation de la place du marché t parking des tanneries
- Un emprunt en cours de réalisation de 2 500 000 €



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Programme 2024 - les recettes d'investissement sont estimées à 8 662 300 € (hors Restes à Réaliser) et sont constituées par :

- Les dotations, subventions :
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui permet de récupérer la TVA sur les investissements réalisés sur les comptes éligibles de l'année précédente est estimé à 500 000 €,
- la taxe d'aménagement extraite sur les opérations d'urbanisme pour 80 000 €,
- les amendes de police et divers pour 40 000 €,
- des subventions en voie de notification pour 1 564 300 €,
- Promenade aux bords de l'eau
- Avenue de Strasbourg
- Fonds Friches ancien SDIS

D'autres recettes notamment :

- une cession de terrain pour 480 000 €
- remboursement de cautionnement pour 10 000 €

D'une manière provisoire, la reprise des résultats de l'exercice 2023 :

- l'affectation du résultat de fonctionnement possible pour 224 000 €.
- Le solde d'exécution d'investissement pour 1 790 000 €.

- Des autres recettes :
- les amortissements pour 1 794 000 €

- Un emprunt d'équilibre de la section

Le montant de l'emprunt sera calé en fonction des opérations retenues dans le cadre du budget.

Toutefois, pour démontrer ce qui est relaté précédemment, la section d'investissement est équilibrée par un emprunt de 2 180 000 € et bien entendu, ça c'est toujours que le DOB puisque nous n'avons pas fait les arbitrages.

Vous avez dans vos petites bouclettes, une mention sur l'endettement, on voit que la commune est endettée à hauteur de 19 868 273. Si nous avons recours à un autre emprunt, cela monterait notre endettement à hauteur de 20 670 000 euros. Voilà.

## **Laurence PICARD**

Merci Pascal. Des remarques sur cette présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 ?  
Monsieur Ibrahim.

## **M'Bama IBRAHIM**

Ce ne sera pas très long mais je remarquais juste, en fait qu'on était dans une situation du coup où on se rend compte que dans les investissements on va manquer de recettes, un petit peu. Que le contexte il est quand même à diminuer de plus en plus quand même la part de la dépense des administrations publiques locales donc à l'horizon 2027. J'ai pas l'impression qu'on ait des tas de marge de manœuvre donc là, voilà, c'est pas tellement une question, c'est juste un constat du coup, j'ai quand même l'impression que les collectivités sont de plus en plus prises à la gorge et que ça va commencer à un moment donné à poser problème. Voilà, c'est pas de votre faute, c'est un contexte général mais qui va tous nous préoccuper, je pense de plus en plus, donc voilà. J'ai hâte de voir à quoi va ressembler le budget de l'année prochaine puisque ça va être un exercice d'équilibriste.

## **Laurence PICARD**

C'est un exercice d'équilibre et qu'il faut arriver à mettre en place d'autant qu'on a des investissements auxquels on a pas l'intention de renoncer mais des frais de fonctionnement qui sont importants, c'est vrai, mais tous les ans. Bon cette année, c'est pas forcément plus grave

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

que d'autres années. Mais on va arriver à être raisonnable avec tous nos services qui travaillent pour réduire au maximum les coûts et bien prioriser les actions à mener.

### Pascal FOURNIER

Oui pour toutes les collectivités c'est effectivement plus contraint, Coulommiers n'échappe pas. Pour autant jusqu'à maintenant on a réussi à investir à la hauteur de nos ambitions et on continuera de le faire. Effectivement on a recours à l'emprunt dans des mesures ou dans des volumes raisonnables, parce que certes, on a recours à l'emprunt mais on se désendette en même temps. On va rembourser 1,8 millions au capital de la dette, d'emprunt donc globalement, on arrive à faire beaucoup de choses, certes c'est contraint et puis aujourd'hui, on vous présentait le DOB. Dans le DOB on se contente de demander aux services en gros ce qu'est la commande en terme d'investissements et puis d'aligner les chiffres en ce qui concerne le fonctionnement. Oui la masse salariale coûte relativement beaucoup à la commune, Madame le Maire vous l'avait cité tout à l'heure, et pour autant on a aussi une qualité de service qui est à la hauteur de nos ambitions et on continuera de le faire en étant très vigilants sur les finances de la ville et sur les dépenses de fonctionnement. Et je sais les services tout à fait à même de répondre à ces besoins. Ils ont déjà montré depuis de nombreuses années qu'ils savaient répondre à nos attentes afin de pouvoir privilégier nos investissements en étant sobre sur les dépenses de fonctionnement.

### Laurence PICARD

Merci Pascal. Et bien à ce stade je vous propose de prendre acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie en date du 1er décembre 2023

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,

### PROPOSE

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport sur les orientations budgétaires 2024 joint,

Après examen et délibéré, le conseil municipal

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport sur les orientations budgétaires 2024 joint,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

### Laurence PICARD

Décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Sabaté.

### Elianne SABATE DOMENECH

J'aimerais savoir, parce que je n'étais pas auparavant dans le conseil, l'acceptation de la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'aire multimodale dite des Guidouches à Coulommiers, d'un montant de 131 631 euros ça comprend quoi exactement s'il vous plaît ? c'est simplement la mise en espace pour cette aire de parking ? Quels sont les intervenants qui vont être là pour la création de cette aire multimodale parce que je trouve que

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

le montant est pas très élevé.

Donc j'aimerais savoir si c'est la première tranche de travaux avant la mise en place ou si c'est un premier jet ?

**Laurence PICARD**

C'est simplement la maîtrise d'oeuvre, honoraires d'architecte.

**Elianne SABATE DOMENECH**

D'accord merci et j'avais une 2ème question également concernant le montant de la participation de la ville de Coulommiers à l'école Sainte Foy, alors petite question comment ça se fait que la mairie intervient sur le financement d'une école privée ?

**Laurence PICARD**

Comme tous les ans c'est la loi.

C'est au prorata du nombre d'élèves Columériens parce que c'est un établissement sous contrat.

**Elianne SABATE DOMENECH**

J'ai du mal à comprendre puisqu'il y a la séparation de l'église et de l'Etat en 1905. Donc ici on est dans une commune, c'est une école privée.

Oui mais ce sont des écoles sous contrat, c'est les textes, c'est national.

**Laurence PICARD**

D'autres remarques ? j'ai cru non ? pas d'autres remarques.

Questions diverses, pas de questions ?

Monsieur Thierry, allez-y.

**Pascal THIERRY**

Oui alors je voulais vous poser une question sur la librairie Ephémère Madame. Depuis 2021, le bâtiment de l'ancienne Banque de France reçoit la librairie Ephémère, nous nous réjouissons que ce bâtiment, acheté le 30 novembre 2020, en catimini après les élections municipales (interrompu)

**Laurence PICARD**

En catimini ? encore un jugement de valeur qui n'a aucun sens ! il y a eu des délibérations, Monsieur Thierry !

**Pascal THIERRY**

Après les élections municipales, durant lesquelles vous n'en avez pas parlé Madame, puisse une nouvelle fois accueillir un tel événement

**Laurence PICARD**

C'est une déformation, c'est honteux

**Pascal THIERRY**

Mais laissez moi parler Madame et puis,

**Laurence PICARD**

Mais soyez corrects !

**Pascal THIERRY**

Mais je suis correct,

**Laurence PICARD**

Ne dites pas que nous avons passé des libérations en catimini !

Comment expliquez -vous ce terme ? alors qu'on a une délibération du conseil ! C'est en catimini pour vous ?

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Pascal THIERRY**

On était au mois de novembre, on venait de quitter les élections municipales. Dans votre programme des municipales, pas un mot sur le sujet ! d'accord ?

## **Laurence PICARD**

Catimini, pour vous c'est ça ? ça veut dire que ce n'était pas dans le programme ?

## **Pascal THIERRY**

C'est une affaire qui a été menée dans le silence, effectivement !

## **Laurence PICARD**

Mais non ! ça a été voté ! écoutez, arrêtez de dire n'importe quoi !

## **Pascal THIERRY**

Alors, est ce que je peux terminer ?

## **Laurence PICARD**

C'est limite !

## **Pascal THIERRY**

Alors donc, je note qu'en 2021 dans les décisions du maire, présentées en conseil municipal qui se tenait à la même date, nous avons les informations à propos de la convention de mise à disposition du bâtiment, c'est vrai ! En 2022 nous avons la décision mais le prix de la location n'y était pas mentionné, il a donc fallu que nous demandions une copie de la convention pour le savoir, le prix de la location étant maintenu à 2500 euros TTC pour 25 jours d'occupation, contre 17 jours en 2021. En 2023, donc nous y sommes, alors que nous avons largement partager les nombreuses photographies de l'inauguration sur votre page Facebook Jaime Coulommiers, nous aussi d'ailleurs, nous n'avons aucune décision faisant état d'une quelconque convention et pourtant, cette année, la Fête s'organise sur 15 jours du 23 novembre au 7 janvier. Alors j'ose espérer qu'il y ait une

## **Laurence PICARD**

Faut apprendre à compter, du 25 novembre au 7 janvier ça fait pas 15 jours !

Mais c'est pas grave, continuez comme ça, tout est crédible.

## **Pascal THIERRY**

En tout cas, aucune mention de convention signée. Alors je vous demande, voilà, c'est un cadeau cette année ?

## **Laurence PICARD**

J'ai touché Monsieur Thierry.

## **Pascal THIERRY**

Non je ne dis pas que vous avez touché, je pose juste la question ?

## **Laurence PICARD**

Alors M. Thierry, je vais vous expliquer comment ça se passe. J'ai dans mes prérogatives, la possibilité de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, ce que nous avons décidé de faire cette année, pour soutenir la librairie.

## **Pascal THIERRY**

Très bien. Donc maintenant, voilà, je vous remercie de cette information.

## **Laurence PICARD**

Il n'y avait qu'à demander ! sans m'accuser c'était aussi bien.

Voilà, et nous sommes très content puisque de toute façon ce sont des commerces fragiles.

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commerces culturels fragiles, les librairies et un texte, une loi a été votée en décembre 2021 pour permettre aux communes de subventionner les librairies indépendantes, puisque c'est un secteur qui est reconnue fragile et donc nous voulons permettre à notre maison de la presse de se maintenir et d'organiser la librairie Ephémère, qui est un événement particulièrement intéressant, incontournable pour pas acheté en catimini la Banque de France. C'est passé en Conseil !

### **Pascal THIERRY**

Bien sûr c'est passé en Conseil mais vous avez trompé les Columériens parce que vous n'aviez pas dit ce projet ! Madame, vous étiez élue la première fois où elle était à vendre, vous étiez élu dans l'équipe avec Monsieur Guy Drut, à cette époque là, on n'a pas acheté la Banque de France, M. Declerck l'a acheté n'est-ce pas ? et au moment où il la revend on est en pleine période électorale

### **Laurence PICARD**

Mais quel rapport ? on a une opportunité de l'acheter, ça nous semble bien pour Coulommiers, d'ailleurs, on est très content de l'avoir acheté.

### **Pascal THIERRY**

Non mais c'est un choix politique que vous avez fait !

### **Laurence PICARD**

Mais bien sûr et comme on fait le choix politique de leur offrir, gratuitement, la mise à disposition de cet équipement pour que la librairie Ephémère puisse s'installer et puisse rayonner, dans le territoire au profit de Coulommiers.

### **Pascal THIERRY**

Mais tout à fait Madame, mais moi j'ai le droit de poser la question de savoir pourquoi en 2021 et 2022 on a des conventions et qu'en 2023 on n'a plus de convention ! j'ai le droit de le savoir. Bien sûr et donc pour le savoir, j'ai écouté BFM, je vois Monsieur Charles qui explique sur BFM, pourquoi mais il nous dit pas que la commune lui met à disposition la Banque de France !

### **Laurence PICARD**

Ecoutez, je ne sais pas comment ça a été fait et peut être qu'il a dit et que ça a été coupé au montage, peut être, que je ne sais pas ! mais bon, il est libre de ses paroles, il nous a remercié suffisamment, voilà. Et donc, on continuera comme ça à préserver nos équipements culturels, comme on l'a fait en construisant un cinéma à coulommiers, qui aujourd'hui, nous permet d'avoir un nouvel exploitant . Voilà, on est très fier de toutes ces actions.

### **Pascal THIERRY**

Madame, c'est pas la ville, c'est pas en tant que Maire que vous avez construit un cinéma, c'est la Communauté d'agglomération.

### **Laurence PICARD**

Non c'était le Département, c'est pas la communauté, c'est son département qui a construit le cinéma. A l'époque j'étais conseillère générale.

### **Pascal THIERRY**

Vous présentez ça comme si c'était vous ! mais c'est pas vous !

J'ai une deuxième question, ça intéresse aussi, je pense que c'est une question qui va intéresser les columériens, nous avons eu en conseil communautaire un point qui intéressait Coulommiers sur la vente de l'immeuble du 36 rue de la pêcheurie. Le magasin Point, je voulais simplement savoir pourquoi la municipalité n'a pas souhaité prendre la main sur le devenir de cet immeuble et de savoir quel est le projet de l'office HLM sur cet immeuble ?

### **Laurence PICARD**

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Alors il s'agit d'une opération qui est d'ailleurs, dans Action Coeur de ville, si vous avez regardé le dossier c'est écrit dedans, avec des logements sociaux qui seront faits dans les étages, qui vont être construits dans les étages, et, nous avons le souhait de conserver en pied d'immeuble un commerce.

**Pascal THIERRY**

Ben voilà, merci Madame d'avoir répondu.

**Laurence PICARD**

Mais quand on demande gentiment, on a les réponses.

**Pascal THIERRY**

Mais je pense que je le demande gentiment vous savez. Nous sommes des élus politiques, nous n'avons pas les mêmes

**Laurence PICARD**

Réfléchissez bien à ça et j'espère que vous vous sentez bien des élus politiques parce qu'il y a certains propos qui sont un peu déshonorant pour des politiques.

C'est tout ? on a d'autres questions ?

Monsieur Ibrahim.

**M'Bama IBRAHIM**

Alors moi ça va lettre plutôt pour amener, faire juste remonter un point du coup dont on avait un petit peu discuté, j'avais abordé la question de la situation des missions locales, mais du coup ça s'inscrit dans un contexte plus large de fermeture de pas mal de structures en fait, qui pourraient bénéficier à nos jeunes. Je pense notamment aux espaces dynamiques d'insertion. Madame Deloisy, la dernière fois, nous évoquait le fait qu'on avait aussi des offres de formation qui disparaissaient, un petit peu, sur nos territoires et qui obligeaient nos jeunes à aller un peu plus loin, du coup pour pouvoir se former. Et puis même en ce qui concerne la formation professionnelle, ça peut concerner tous les publics en demande d'emploi, à tout âge. Et donc moi, la question que je me posais c'est est-ce qu'il n'y aurait pas justement une petite initiative à essayer de monter là-dessus ? Alors j'avais parlé de lettre ouverte la dernière fois, mais du coup, là je voulais plutôt proposer alors, soit à l'initiative, du coup, de nos élus ou bien conjointement avec vous, de peut-être justement d'un vœu pour une meilleure inclusion pour favoriser l'insertion des jeunes Columériens dans un contexte où les structures qui les soutiennent le plus, voilà, sont dans des situations de plus en plus précaire. Je voulais savoir s'il y avait une initiative commune portée là dessus ? ou en tout cas si nous, nous portions au conseil municipal, du coup, un vœu allant dans ce sens ? J'imagine qu'il faudra faire attention à la rédaction mais si vous seriez favorable du coup, à une initiative, du coup, pour demander du soutien de nos partenaires, je pense notamment à la Région mais aussi au Département, du coup, sur ces questions-là.

**Laurence PICARD**

Je laisse la parole à Sophie Deloisy.

**Sophie DELOISY**

Oui bonsoir à tous. Donc au niveau de la Région, l'année 2023, effectivement, a été un petit peu plus difficile. Mais on espère que 2024, en tous cas, des liens plus étroits vont revenir. On a la chance que pour le Forum Emploi, en tout cas, avec la plate-forme Oriane, la Région sur l'orientation au niveau des jeunes, le bus qui était dédié à tous les territoires ruraux sera présent le 25 janvier lors du Forum. D'un autre côté, vous n'êtes pas son savoir, qu'à partir du 1er janvier 2024 on rentre dans la loi du plein-emploi et donc on est en train de travailler, les uns avec les autres, en sachant que sur notre territoire, on a déjà un fort maillage partenarial, entre la Mission Locale, Pôle Emploi, les entreprises et on essaye de réfléchir surtout sur les formations les plus adéquates, sur les métiers en tension de nos entreprises locales. Donc c'est vrai qu'on a pu décliner, en tout cas, sur la semaine de l'industrie, déjà de voir pas mal d'entreprises et de faire remonter le 18 janvier prochain, il y a de nouveau une réunion sur le

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

bassin d'emploi et notamment avec une réflexion avec une entreprise et voir au sein de cette entreprise quelles sont les formations que Pôle Emploi va pouvoir mettre en adéquation, aussi bien, sur des jeunes et des moins jeune. Pour rappel, le contrat d'engagement jeunes, il est beaucoup plus soutenu effectivement par les missions locales mais il y a également des jeunes qui sont suivis par Pôle Emploi. Donc qu'on essaye vraiment et puis après, il y a des entreprises sur Coulommiers qui effectivement, nous sollicitent et on essaye d'organiser des jobs-dating. Comme Tecma Aries qui dernièrement a ouvert ses portes de l'entreprise et il y a, à peu près, eu 100 passages, aussi bien des demandeurs d'emploi, que des jeunes. Donc c'est aussi une force sur notre territoire, de faire découvrir tout ça mais pourquoi pas réfléchir tous ensemble, il n'y a aucun souci à cela. Mais on attend vraiment la loi du plein-emploi pour voir un petit peu comment les uns et les autres, on va pouvoir renforcer, en tout cas, notre travail de partenariat.

### **Laurence PICARD**

Merci Sophie.

D'autres questions ?

C'est donc terminé pour cette séance.

Je vous remercie. Bonne fin d'année, à bientôt de bonne humeur !

La séance est levée à 20h55